

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## COMITÉ SYNDICAL

Session du 06 février 2024

**EPTB CHARENTE**  
**5 rue chante-caille - ZI des Charriers**  
**17100 SAINTES**

# ORDRE DU JOUR

|           |                                                                                                                                |           |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>  | <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023</b>                                         | <b>3</b>  |
| <b>2</b>  | <b>COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT</b>                                                                               | <b>3</b>  |
| <b>3</b>  | <b>APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE</b>                                                              | <b>4</b>  |
| <b>4</b>  | <b>FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b>                                                                             | <b>5</b>  |
| <b>5</b>  | <b>TRAVAUX HUISSERIES COPROPRIETE</b>                                                                                          | <b>20</b> |
| <b>6</b>  | <b>OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024</b>                                                       | <b>21</b> |
| <b>7</b>  | <b>REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2024</b>                                            | <b>22</b> |
| <b>8</b>  | <b>EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE</b>                                                                                            | <b>22</b> |
| <b>9</b>  | <b>ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDAT AU CDG 16 DANS LA PERSPECTIVE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE</b>    | <b>24</b> |
| <b>10</b> | <b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRESIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE</b>                  | <b>25</b> |
| <b>11</b> | <b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE</b> | <b>26</b> |
| <b>12</b> | <b>PAPI D'INTENTION BROUAGE : AVENANT A LA CONVENTION CADRE</b>                                                                | <b>26</b> |
| <b>13</b> | <b>QUESTIONS DIVERSES</b>                                                                                                      | <b>27</b> |

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 - en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente

Annexe n°2 : Dépenses 2023 de gestion de copropriété

Annexe n°3 : Liste des commandes et des marchés sur l'année 2023

Annexe n°4 : Projet de statuts de l'EPTB Charente modifiés

Annexe n°5 : Projet de convention de financement – FDPPMA17

Annexe n°6 : Avenant convention cadre PAPI Brouage

# 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023, présenté en **annexe n°1** du dossier.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 18 octobre 2023.

## 2 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

### 2.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Le site administratif de l'EPTB CHARENTE, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'EPTB ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 05 juillet 2015, l'EPTB CHARENTE a été désignée syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement. Une assemblée générale de copropriété a été organisée le 29 novembre 2023 afin de valider le budget de copropriété 2024.

Les dépenses réalisées pour la copropriété pour l'année 2023 sont présentées en **annexe n°2**.

***Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative à la gestion de la copropriété.***

### 2.2 Liste des commandes et des marchés publics

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément à l'article 26-II et III du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Comité des actes pris dans le cadre de ces délégations.

La liste des commandes et des marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services engagés pour l'année 2023 est présentée en **annexe n°3**.

***Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative aux commandes et marchés publics.***

### 3 APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE

L'EPTB Charente, initialement constitué sous la forme juridique d'institution interdépartementale, a été transformé en syndicat mixte ouvert par arrêté préfectoral du 21 juillet 2017. Au regard du mouvement de réforme générale des collectivités locales et afin de permettre l'adhésion à l'EPTB Charente de nouveaux membres tels que des syndicats de bassin, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et la Région, les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 9 janvier 2018.

Par délibération du 29 novembre 2023, le Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) a décidé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE. Il convient que le comité syndical de l'EPTB délibère pour valider cette adhésion et modifier les statuts en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant transformation de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents en syndicat mixte ouvert ; dénommé syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents puis Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant modification des statuts de l'EPTB Charente ;

Vu la délibération du 29 novembre 2023 par laquelle le Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) a décidé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Considérant le rôle de coordination et d'animation joué par l'EPTB CHARENTE sur le Bassin de la Charente dans la gestion du cycle de l'eau ;

Considérant que les missions de l'EPTB CHARENTE présentent une utilité dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) souhaite adhérer à l'EPTB CHARENTE pour les compétences dites obligatoires énumérées à l'article 8 des statuts ;

Considérant qu'une telle adhésion permet à l'EPTB CHARENTE d'avoir une plus grande cohérence pour les compétences d'animation et de coordination sur son périmètre d'intervention et qu'elle est conforme à la procédure de restructuration menée par l'EPTB ;

Considérant que l'adhésion du Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) nécessitera le versement d'une contribution qui sera fixée annuellement par le Comité Syndical de l'EPTB conformément aux dispositions fixées dans ses statuts ;

Considérant que l'adhésion du Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) nécessite la désignation de représentants par ces derniers dont le nombre est fixé conformément aux dispositions statutaires de l'EPTB Charente ;

Considérant le projet de statuts de l'EPTB Charente et de ses affluents joint en **annexe n°4** ;

Considérant enfin que cette extension devra être entérinée par arrêté préfectoral ;

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'extension de son périmètre et l'adhésion du Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB), pour les compétences de l'article 8 des statuts de l'EPTB CHARENTE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **4 FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote mais doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif.

Il constitue une étape obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Il est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), transmise au représentant de l'Etat et rendue publique (mise en ligne sur le site internet, etc.) ainsi que le prévoit la loi NOTRE.

Le débat doit porter sur :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

### **4.1 Contexte général**

**L'EPTB Charente est passé de 4 à 34 membres entre 2017 et 2023.**

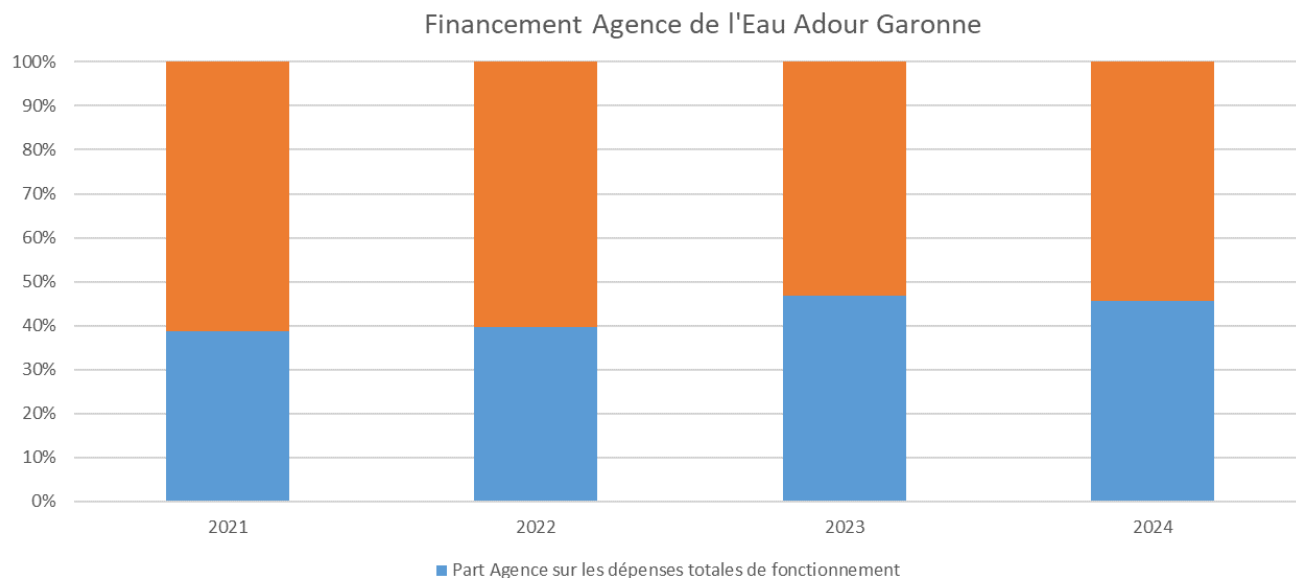
Le Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) a adhéré par délibération du 29 novembre 2023. Les orientations budgétaires intègrent cette nouvelle cotisation. Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stable. De nouvelles adhésions seront recherchées en 2024 auprès des derniers EPCI et syndicats de bassin non membres, toutefois les orientations budgétaires 2024 n'intègrent pas de nouvelles cotisations.

L'année 2023 aura été moins impactée que les années précédentes par l'épidémie de COVID19, qui aura ralenti les démarches pilotées par l'EPTB, lesquelles nécessitent de pouvoir organiser des réunions de concertation avec les acteurs du territoire.

Du point de vue des partenaires financiers, depuis 2021 les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020. En effet un premier contrat de progrès a été validé en octobre 2021 avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2021-2022 pour un montant d'aide de 2,2 M€. Un deuxième contrat de projet a été validé en mars 2023 pour les années 2023-2024. Ces contrats assurent une bonification des financements apportés par l'Agence de l'eau sur les projets de l'EPTB qu'elle juge prioritaire. Cela concerne notamment l'animation de la démarche Charente 2050, l'animation et la mise en œuvre de la feuille de route bassin Charente pour le retour à un équilibre quantitatif. Ce partenariat contractualisé avec l'Agence de l'eau permet de sécuriser le budget de l'EPTB et de lui apporter de la visibilité sur le taux de financement de ses projets. Les orientations budgétaires intègrent également le financement

bonifié d'actions de communication et sensibilisation dans le cadre de l'appel à projet Educ'eau, porté par l'Agence de l'eau, et dont l'EPTB Charente a été lauréat pour les années 2023-2024.

Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2023 servent de référence pour les orientations budgétaires 2024. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est proche des années précédentes, elle couvre environ 45% des dépenses de fonctionnement.

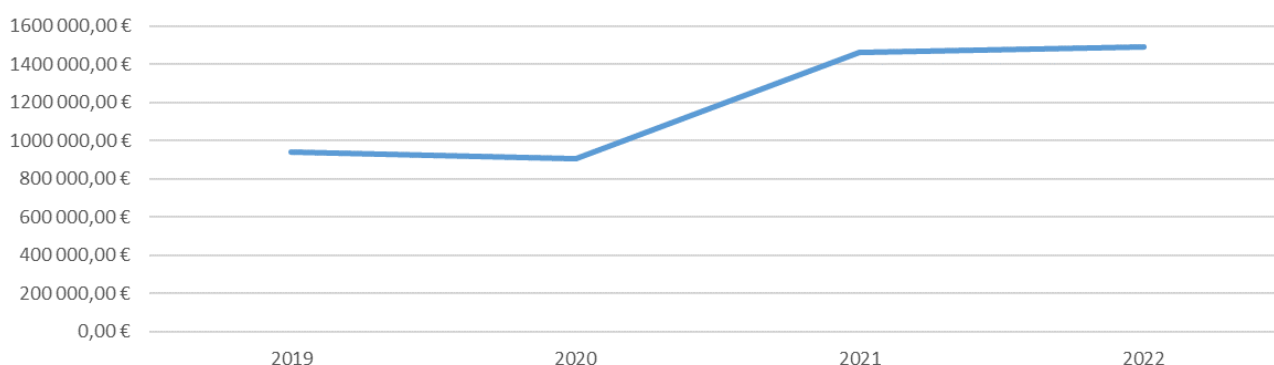


Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Sa participation via sa cotisation statutaire est de 150 000 €/an. Cela concerne l'animation du SAGE, du programme de restauration des poissons migrateurs et du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Sources sur Coulonge et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Sources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme en 2022 et 2023 auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Le graphique suivant montre le montant des subventions perçues par l'EPTB Charente, avec des variations interannuelles pouvant être dues à des décalages entre la réalisation de l'action et la perception de l'aide correspondante.

### Evolution des subventions encaissées par l'EPTB CHARENTE



## 4.2 Principes généraux de construction du budget 2024

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

### • Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € et répartie selon la clé suivante :

| Département de la Charente | Département de la Charente-Maritime | Département des Deux-Sèvres | Département de la Vienne | Département de la Dordogne |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 42,72%                     | 38,83%                              | 8,29%                       | 4,95%                    | 5,21%                      |

Cette clé n'a pas été modifiée depuis l'année 2019.

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

### • Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région est fixée de manière forfaitaire à hauteur de 150 000 €.

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci. Cette clé n'est pas modifiée depuis l'adhésion de la Région en 2020.

### • Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2024 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Cette clé n'a pas été modifiée depuis l'année 2018. En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité

d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2024 à 0,07 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Cette clé n'a pas été modifiée depuis l'année 2018. En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

### 4.3 Grandes orientations de la collectivité

Monsieur le Président propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget primitif 2024 :

- Les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des missions de l'EPTB Charente qui ont été redéfinies dans le cadre de la démarche d'évolution statutaire.
  - La participation statutaire des membres est fixée dans les statuts. Les orientations budgétaires sont définies en prenant en compte les contributions des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Dordogne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des 19 EPCI et 9 syndicats de bassin membres.
  - Les recettes de l'EPTB Charente sont apportées par ses membres et par les organismes qui financent les actions qu'il porte.
  - la construction du budget 2024 prend en considération d'une part la nécessaire poursuite des missions de l'établissement et son implication renforcée sur la coordination de la GEMAPI et des structures de type EPAGE sur le bassin, que l'EPTB doit coordonner depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application des lois NOTRE et MAPTAM.
- Une attention particulière continuera à être portée à l'utilisation des excédents générés par les exercices budgétaires précédents afin de ne pas augmenter la participation des membres.
- Conformément au projet d'évolution statutaire :
- Les orientations budgétaires 2024, s'inscrivent comme pour les années précédentes dans le **respect d'une capacité de reste à charge pour l'EPTB Charente, pour la section de fonctionnement, fixée à 650 K€. Les participations des membres sont fixées conformément aux statuts.** L'équilibre se fait par le report des excédents de fonctionnement.
  - les orientations budgétaires permettent d'assurer le respect des engagements souscrits par l'établissement, la réinscription au budget d'opérations engagées sur les budgets 2023 et précédents constituant une grande part des dépenses,
  - **Les excédents d'investissement couvrent les dépenses d'investissement de l'année 2024.**

### 4.4 Principaux postes de dépenses de l'EPTB

#### 4.4.1 FONCTIONNEMENT

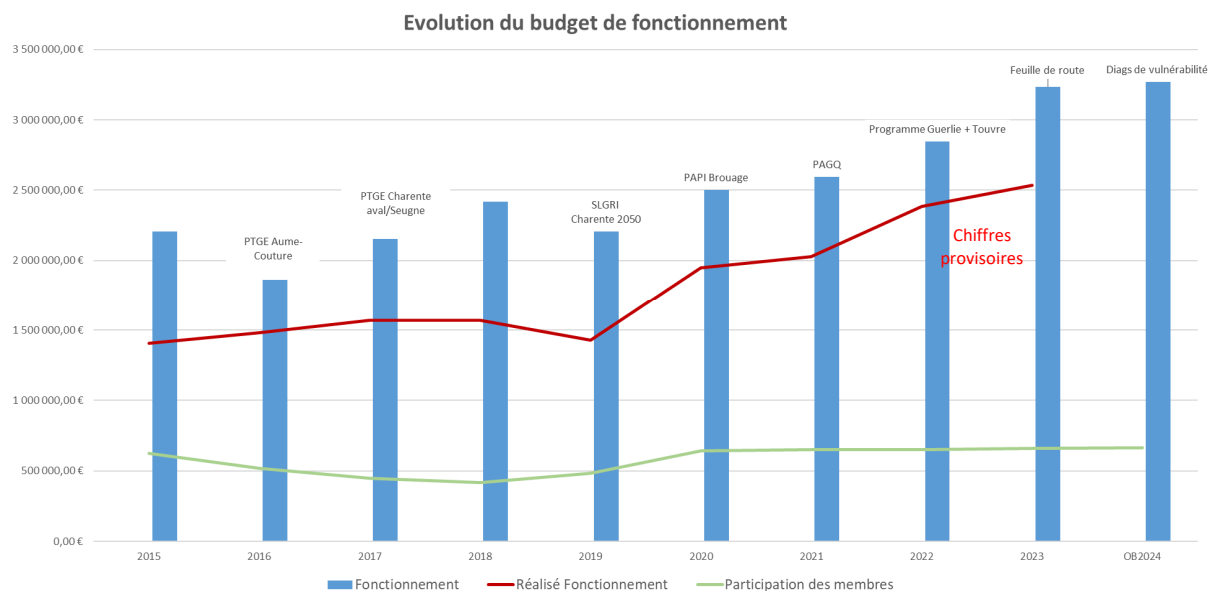
##### Evolution des budgets de fonctionnement

Malgré l'augmentation progressive des missions, en réponse aux demandes des acteurs du territoire, et des budgets correspondants alloués à l'EPTB Charente, la participation des membres de l'EPTB a été en baisse continue depuis 2008 pour se stabiliser depuis 2020.



Cette baisse, puis stabilité malgré l'augmentation des missions au service de ses membres, a été rendue possible grâce à :

- une maîtrise des dépenses ;
- l'élargissement de l'assiette des membres (de 4 à 34 membres entre 2017 et 2023) ;
- et la recherche de co-financements (Agence, Etat, Europe), démontrant la capacité d'effet levier de l'EPTB Charente.



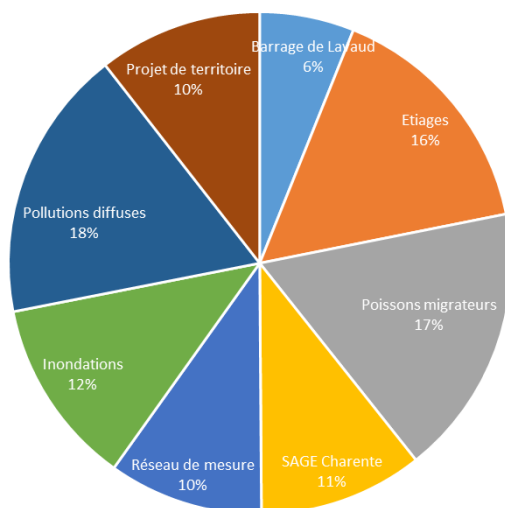
Les orientations 2024 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes avec une stabilisation de la participation des membres. Si de nouvelles adhésions seront recherchées en 2024 auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres, leurs cotisations ne sont toutefois pas intégrées dans les orientations.

En matière de réalisations, si les chiffres de fin d'exercice ne sont pas encore stabilisés à la date d'élaboration du ROB, le taux de réalisation devrait être inférieur à la moyenne, du fait du décalage de réalisation de certaines actions ou programmes et de l'absence pour congé maternité/parental de 3 agents en 2023.

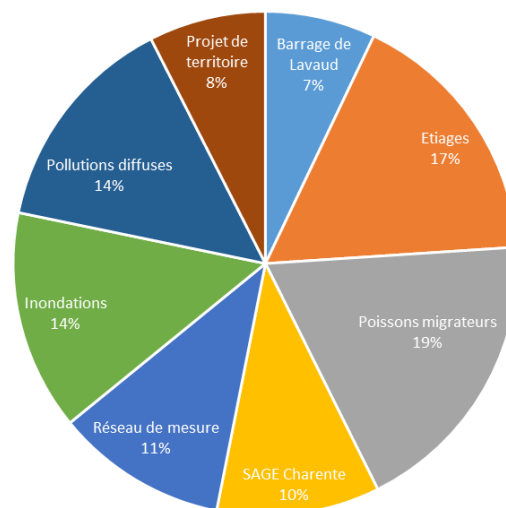
## Répartition des dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement par mission reste globalement homogène dans les différents domaines d'intervention de l'EPTB, avec toutefois une légère augmentation pour les missions inondations et poissons migrateurs, une légère baisse pour la mission pollutions diffuses.

Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission  
Année 2023

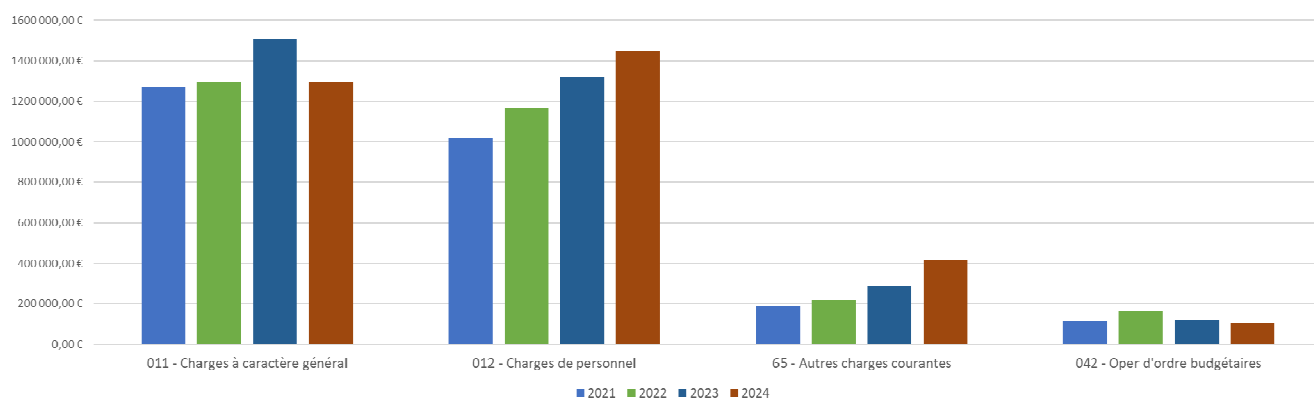


Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission  
Année 2024



## - Présentation par chapitre

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



Les dépenses du chapitre 011 correspondent aux études et frais de mission.

Les dépenses du chapitre 012 correspondent aux salaires et charges associées.

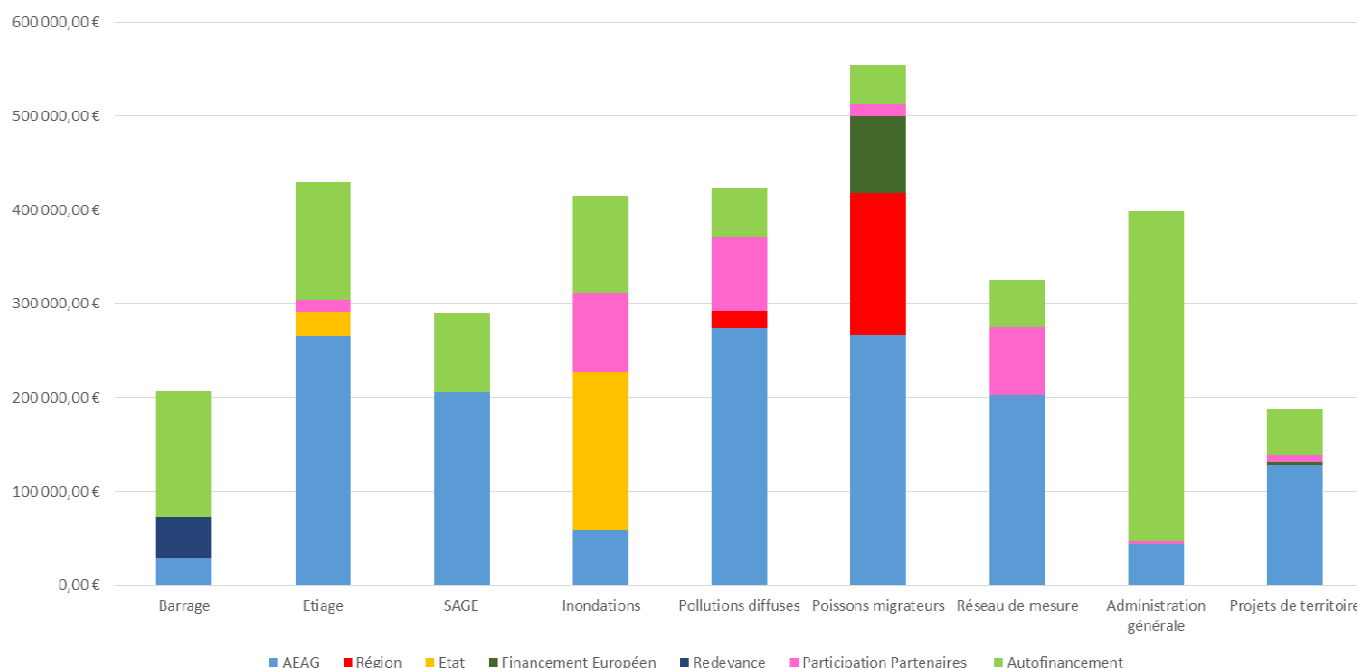
En 2024, l'augmentation des charges de personnel est due :

- aux augmentations du point d'indice des agents de la fonction publique, par décret : Décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 et Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation
  - Juillet 2022 : 3,5 %
  - Juillet 2023 : 1,5 %
  - Janvier 2024 : 5 points d'indice majoré - soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 €
- à la hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL. Il devrait être porté à 31,65% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (au lieu de 30,65%),

- aux avancements de carrière des agents territoriaux selon la grille indiciaire et au regard de leur ancienneté,
- au recrutement de deux agents en contrats de projet pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations.

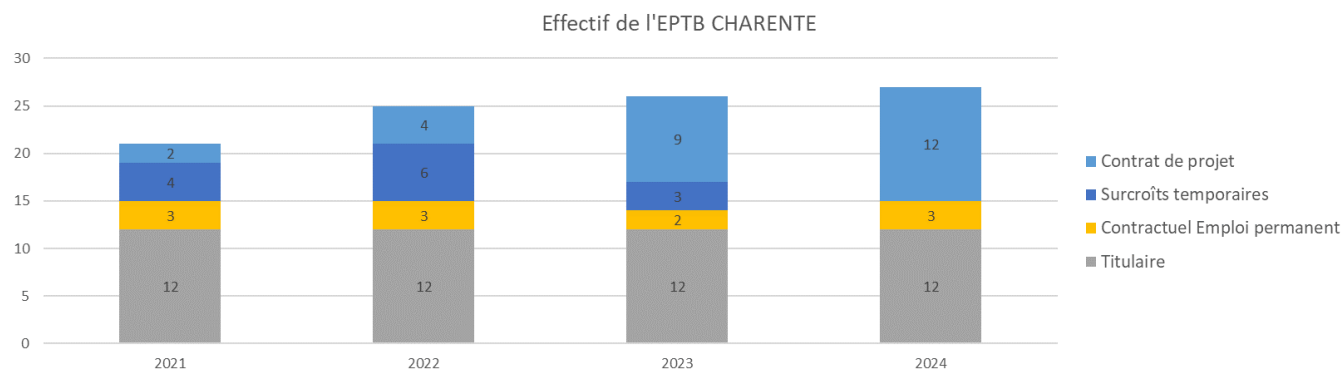
Ces actions sont possibles grâce aux différents financements :

### Répartition des financements par mission en 2024



Les missions poissons migrateurs, pollutions diffuses, RECEMA sont celles qui bénéficient des co-financements les plus importants.

### Evolution de la masse salariale



Les effectifs de l'EPTB sont liés au nombre de plans et programmes qui lui sont confiés, avec un socle d'agents occupant des emplois permanents (agents titulaires ou contractuels) stable en moyenne à 15 agents depuis 2021.

Sont également intégrés dans la masse salariale 2024 des emplois non permanents recrutés depuis 2020 pour travailler en régie sur la mise en œuvre des dispositions du SAGE Charente, approuvé en

novembre 2019 (ex : perturbateurs endocriniens), pour porter l'animation des programmes d'actions de gestion quantitative (PAGQ), pour animer la démarche Charente 2050/feuille de route, pour animer la démarche de préservation des sources de la Touvre et de la Guerlie, pour animer la démarche de sensibilisation et de communication de l'établissement et enfin pour assurer le suivi de la passe à poissons de Saint-Savinien.

Par rapport aux OB2023, les OB2024 intègrent 2 emplois non permanents supplémentaires pour :

- La réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations

Ces 2 nouveaux postes sont financés dans le cadre du PAPI fleuve Charente à 50% par le fonds Barnier, 20% par les Départements de Charente et Charente-Maritime, et 24% par les Communautés d'agglomération d'Angoulême, Cognac, Saintes et la CDC des Vals de Saintonge dans le cadre de conventions de partenariat validées en comité syndicat d'octobre 2023. Cela permet d'assurer un financement à hauteur de 94% et de limiter l'impact sur l'autofinancement de l'EPTB.

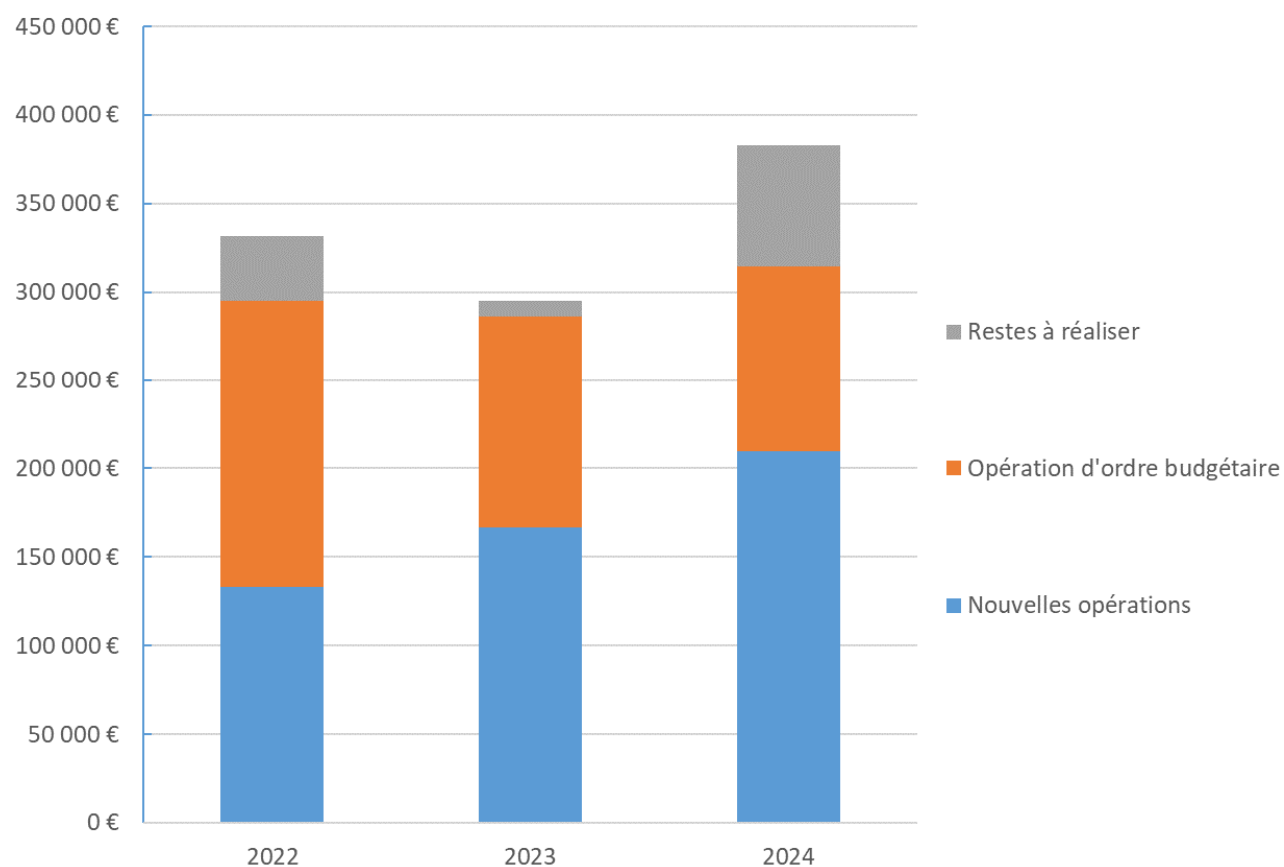
La masse salariale intègre également des avancements d'échelons. L'impact sur le budget reste modéré et la mobilisation de l'autofinancement également dans la mesure où les postes sont très largement financés (jusqu'à 100% concernant les postes relatifs à la mission poissons migrateurs).

### **Principales dépenses de fonctionnement en 2024**

Les dépenses de fonctionnement sont similaires à l'année 2023. Il s'agit pour l'essentiel de poursuivre les actions engagées en 2023 et précédemment (77% des dépenses prévisionnelles), avec également moins de nouvelles opérations qu'en 2023. Un certain nombre d'opérations prévues pour 2023 n'ayant pu être finalisées, ces opérations sont réinscrites sur 2024, ce qui limite le montant des nouvelles opérations.

Parmi les quelques nouvelles opérations engagées en 2024 : le lancement des campagnes de diagnostic de vulnérabilité aux inondations sur le fleuve Charente, une analyse de la faisabilité d'un curage sur le barrage de Lavaud, la révision des seuils de gestion sur un nouveau sous-bassin, un budget supplémentaire en métrologie pour mesurer les flux et instrumenter le karst de la Rochefoucauld, une année supplémentaire pour le suivi des alosons.

### Evolution des dépenses d'investissement : 2022-2024



#### DEPENSES

Opérations 2024 : 2 946 118,23 €

Réinscriptions : 322 601,20 €

**TOTAL des DEPENSES : 3 268 719,43 €**

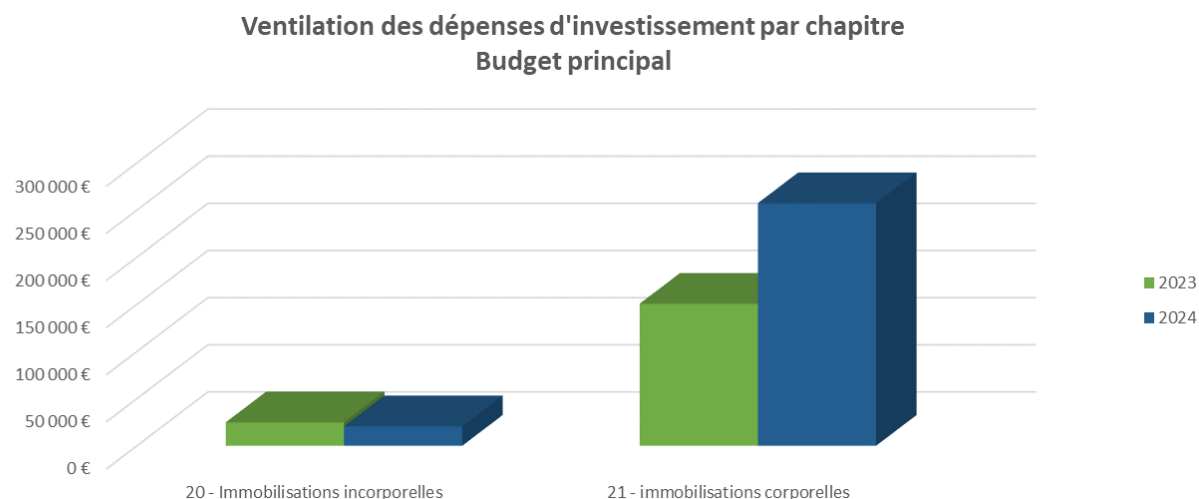
Les dépenses 2024 permettent de mettre en œuvre les missions de l'EPTB Charente.

#### 4.4.2 INVESTISSEMENT

##### Evolution des budgets d'investissement

Le budget d'investissement est fluctuant et fonction d'opérations ponctuelles de travaux sur le barrage de Lavaud, et les travaux sur le site administratif – partie privative EPTB Charente.

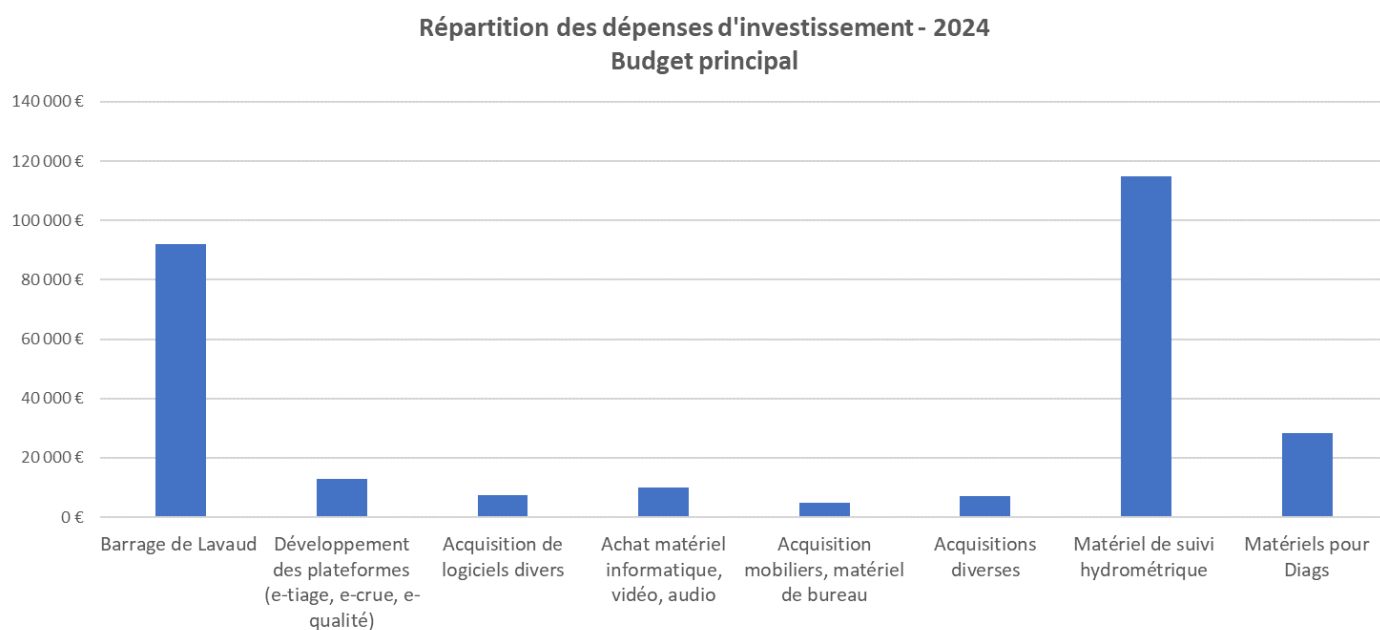
##### Répartition des dépenses d'investissement par chapitre :



Les dépenses d'investissement 2024 sont en augmentation de 87 000 € comparé à 2023.

Seules les immobilisations corporelles connaissent une augmentation (réhabilitation de la vanne opercule sur Lavaud, acquisition de matériels de suivi hydrométrique).

##### Les principaux investissements prévus sur l'année 2024 :



## Patrimoine du syndicat

L'EPTB Charente possède un patrimoine lié au barrage de Lavaud, à ses locaux et aux besoins de fonctionnement de l'équipe.

Barrage de Lavaud : il représente une valeur nette comptable de 9 677 000 euros.

Bâtiment sis 5 rue Chante-Caille : siège administratif de l'EPTB il a été acheté en copropriété avec la fédération de pêche de Charente-Maritime en 2015 à hauteur de 275 000 € pour la part EPTB, hors frais de notaire.

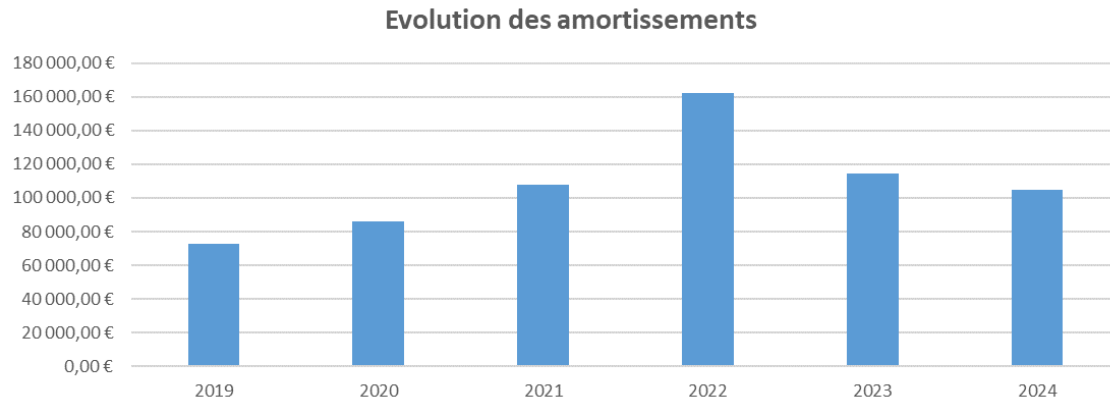
Véhicules : 4 véhicules achetés (dont 1 électrique) et 2 autres véhicules en location maintenance.

Le parc informatique est composé de :

- 38 ordinateurs
- 1 serveur de données Windows
- 1 serveur Windows affecté à la comptabilité
- 1 onduleur
- 1 système de visioconférence
- 2 vidéoprojecteurs

Divers : une maquette pédagogique, du mobilier de bureau, des outils multimédia (appareil photo, go pro, caméra, etc.).

## Evolution des amortissements

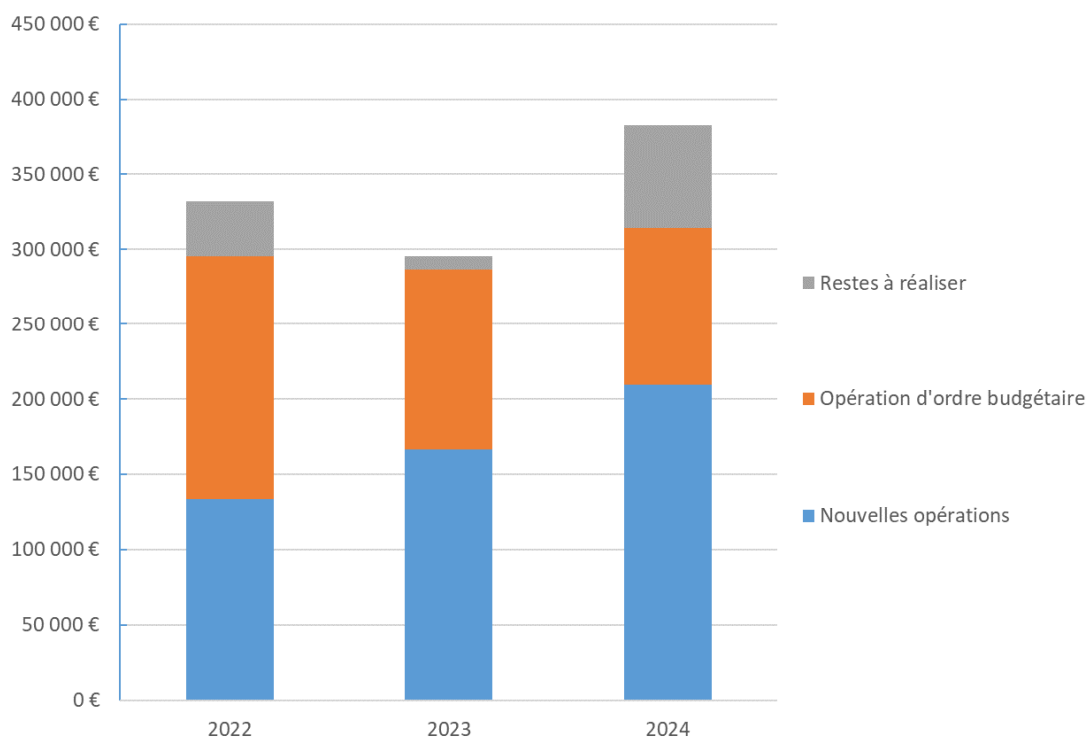


### 4.4.2.5 Principales dépenses d'investissement en 2024

Les principaux investissements à prévoir pour l'année 2024 sont la réalisation de travaux sur le barrage de Lavaud (réfection de la vanne opercule et remplacement d'une buse sur les parcelles de l'EPTB), l'acquisition de matériels hydrométriques, l'achat de matériels de topographie, et le développement ponctuel des plateformes de partage de données (e-tiage, e-crue, e-qualité).

Quelques dépenses sont également à prévoir pour le fonctionnement des services (achat de matériel informatique et mobilier de bureau).

## Evolution des dépenses d'investissement : 2022-2024



### DEPENSES

Nouvelles Opérations 2024 : 209 553,20 €  
Opérations d'ordre budgétaires : 105 000,00 €  
Restes à réaliser 2023 : 68 223,76 €

**TOTAL DEPENSES : 382 776,96 €**

## 4.5 LES RECETTES

### 4.5.1 Contributions des membres

La contribution des Départements membres en 2024 est de 360 000 €, répartie comme suit :

| Département de la Charente | Département de la Charente-Maritime | Département des Deux-Sèvres | Département de la Vienne | Département de la Dordogne |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 42,72%                     | 38,83%                              | 8,29%                       | 4,95%                    | 5,21%                      |
| 153 792 €                  | 139 788 €                           | 29 844 €                    | 17 820 €                 | 18 756 €                   |

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2024 est de 150 000 € conformément aux nouveaux statuts de l'EPTB Charente.

La contribution des EPCI membres en 2024 (hors participation exceptionnelle) est de 106 506 €.

La contribution des syndicats de bassin membres est de 47 699 €.



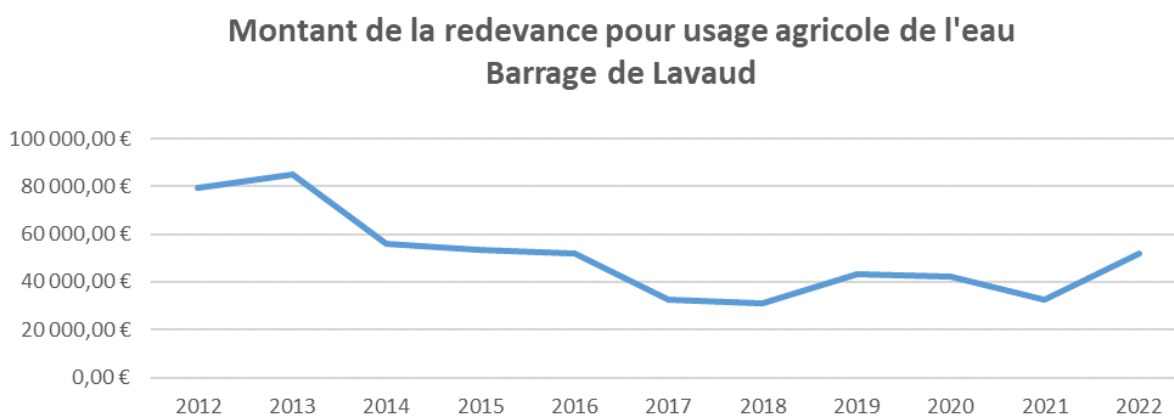
#### 4.5.2 Participations exceptionnelles et subventions des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

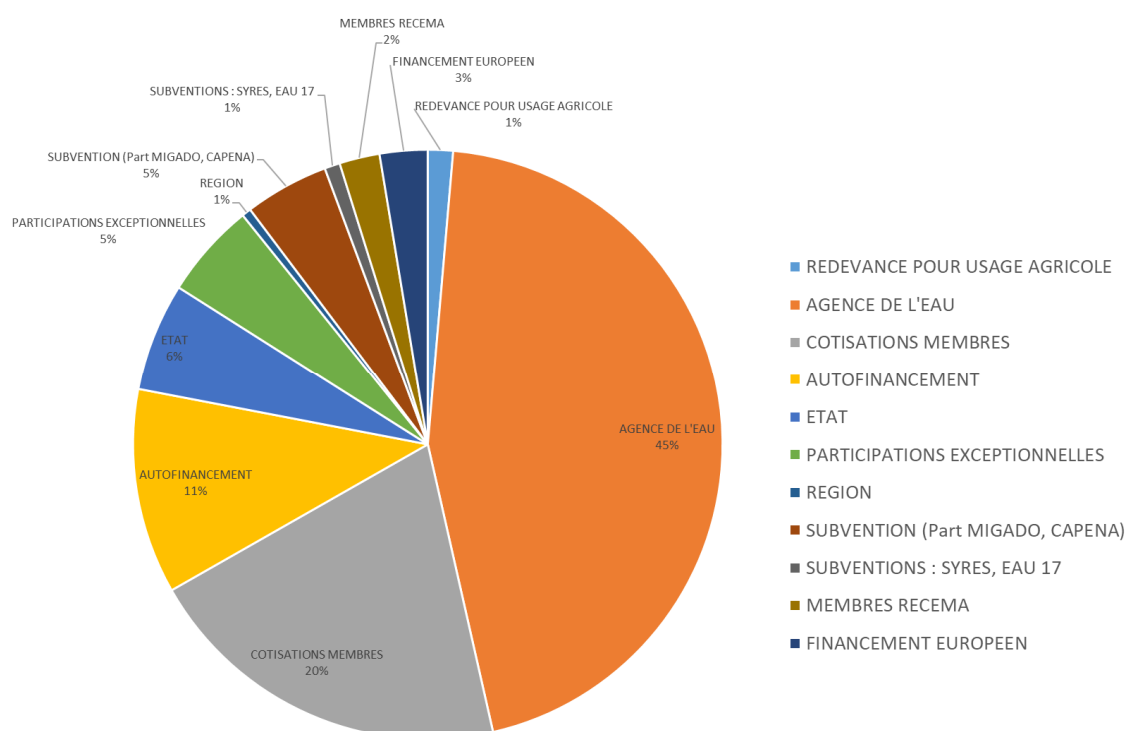
| Opération                                                                                                                                                                                     | Membre                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Animation des Projets de territoire                                                                                                                                                           | Département de la Charente-Maritime           |
| Animation sur l'ouvrage hydraulique de Saint-Savinien                                                                                                                                         | Département de la Charente-Maritime           |
| Etude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire                                                                                                                             | Département de la Charente- Maritime          |
| Etude relative au DMB Saint-Savinien                                                                                                                                                          | Département de la Charente Maritime           |
| Expérimentation - Étude des différentes solutions techniques permettant d'optimiser la capacité du Karst de La Rochefoucauld à soutenir le fleuve Charente en étiage - AMO diguette karst     | Département de la Charente Maritime           |
|                                                                                                                                                                                               | Département de la Charente                    |
| Etude Karst - Identification d'indicateurs de la ressource en eau dans le Karst de La Rochefoucauld, amélioration de la connaissance et proposition d'une actualisation des seuils de gestion | Département de la Charente Maritime           |
|                                                                                                                                                                                               | Département de la Charente                    |
| Etude stratégique de sécurisation des personnes – PAPI Brouage                                                                                                                                | Département de la Charente Maritime           |
| Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage                                                                                                                 | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan    |
|                                                                                                                                                                                               | Communauté de Communes Bassin de Marennes     |
| Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire                                                                                                     | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan    |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                                                                                                                          | Communauté de Communes Vals de Saintonge      |
|                                                                                                                                                                                               | Département de la Charente-Maritime           |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                                                                                                                          | Communauté d'agglomération de Grand Cognac    |
|                                                                                                                                                                                               | Département de la Charente                    |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                                                                                                                          | Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême |
|                                                                                                                                                                                               | Département de la Charente                    |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti                                                                                                                                          | Communauté d'agglomération de Saintes         |
|                                                                                                                                                                                               | Département de la Charente-Maritime           |
| Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte                                                                                                                         | Communauté d'Agglomération de la Rochelle     |
| Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre                                                                                                                        | Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême |
| Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie                                                                                                                                             | CDC Porte Océane du Limousin                  |
|                                                                                                                                                                                               | CDC Charente limousine                        |

#### 4.5.3 Redevance barrage Lavaud

Pour les orientations budgétaires 2024, le montant de la redevance a été estimé à 45 000 €, correspondant au reversement de la redevance pour l'année 2023. C'est moins que pour les OB2023 qui intégraient le reversement de 2 années (2021 et 2022).



#### 4.5.4 Bilan des recettes



#### RECETTES

**Contribution des membres : 664 205,00 €**

**Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement : 367 774,57 €**

**Autres recettes : 2 236 739,86 €**

**TOTAL RECETTES : 3 268 719,43 €**

## 4.6 BUDGET ANNEXE

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 29 novembre 2023 le budget prévisionnel 2024 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, équilibré en dépenses et en recettes, prévoit pour 2024 un montant de :

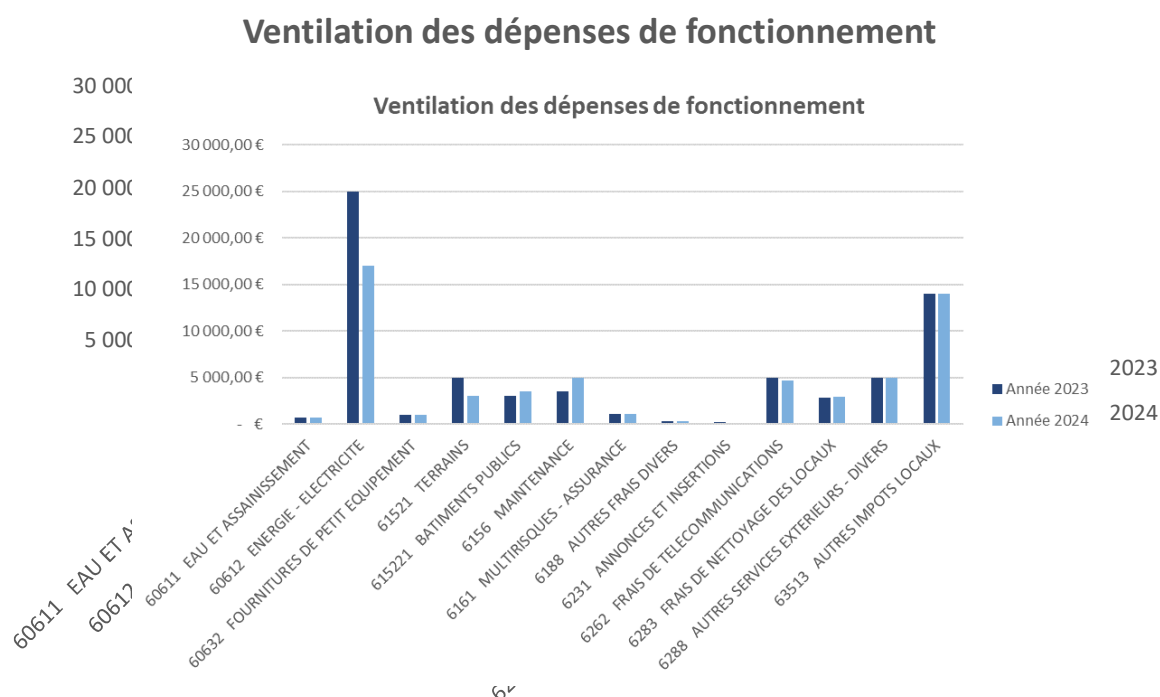
- 265 263,20 € pour la section de fonctionnement
- 258 815,62 € pour la section d'investissement.

La part de l'EPTB Charente est prise sur le budget principal.

Le montant de la participation de l'EPTB Charente sur le budget annexe, pour les opérations nouvelles de l'année 2024 est de 159 028,84 €, celui de la Fédération de pêche de Charente-Maritime est de 73 161,78 €.

C'est la répartition des tantièmes de la copropriété qui détermine la répartition des charges générales entre les copropriétaires.

### Répartition des dépenses de fonctionnement



Les charges courantes de fonctionnement sont cohérentes avec les dépenses habituelles de fonctionnement courant.

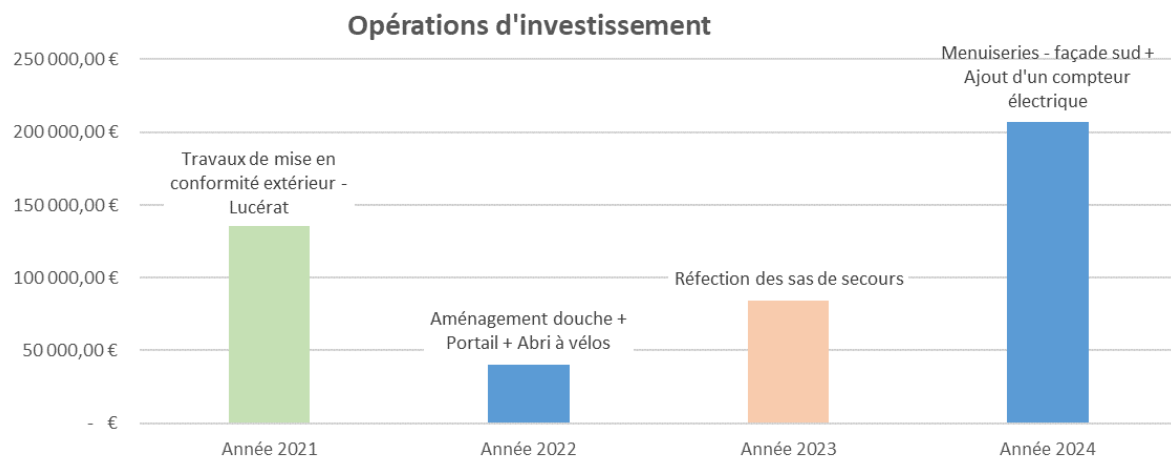
L'augmentation des prévisions en fonctionnement est liée :

- au transfert des crédits de fonctionnement pour abonder la section d'investissement, pour financer les travaux de réfection de la façade – Montant de 195 163,20 €.

### Répartition des dépenses d'investissement

Les principales dépenses prévisionnelles d'investissement 2024 sont liées aux travaux/nouvelles opérations

- Remplacement des menuiseries sur la façade sud et à la maîtrise d'œuvre associée,
- Installation d'un deuxième compteur électrique – tarif bleu.



## 5 TRAVAUX HUISSERIES COPROPRIETE

Le bâtiment administratif de l'EPTB Charente, acquis en copropriété avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques se situe sur la zone industrielle des Charriers présente de nombreux défauts au niveau des huisseries entraînant des infiltrations d'eau et des déperditions énergétiques importantes.

Afin d'estimer le montant de ces travaux, l'EPTB CHARENTE a fait réaliser une estimation auprès d'un maître d'œuvre.

L'opération est estimée à un montant de 320 000 € TTC : répartie 50/50 entre les deux copropriétaires, soit 160 000 € par structure.

Lors de l'Assemblée générale de copropriété du 29 novembre 2023, la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques a exposé ses difficultés à investir la totalité des montants nécessaires à la réalisation de cette opération.

Afin de réaliser les travaux, il est proposé d'étaler les travaux sur deux années et d'inscrire les crédits relatifs à la façade sud, sur le budget 2024 de la copropriété, et d'échelonner la participation de la fédération de pêche jusqu'en 2026.

La participation de la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sera appelée selon l'échéancier suivant :

| Echéances                  | 2024        | 2025        | 2026        |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant participation FD17 | 57 000,00 € | 57 000,00 € | 46 000,00 € |

Les modalités de remboursement par la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont définies dans la convention jointe en **annexe n°5**.

Vu le projet de convention entre la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et l'EPTB CHARENTE,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

- **DECIDE** d'inscrire au budget annexe de copropriété 2024 un montant de la participation de la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de 57 000 € pour la réalisation de travaux sur les huisseries,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

## 6 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2024 et ce, dans la limite des montants suivants :

### Pour le Budget principal :

| DEPENSES                           |                                                        |                              |                                        |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|
| Chapitre                           | Crédits votés en 2023<br>(hors restes à réaliser 2022) | Montant maximum autorisé 25% | Crédit ouvert avant le vote du BP 2024 |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 20 953,20 €                                            | 5 238,30 €                   | 5 000,00 €                             |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 145 600,00 €                                           | 36 400,00 €                  | 36 000,00 €                            |

### Pour le Budget annexe :

| DEPENSES                         |                                                        |                              |                                        |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|
| Chapitre                         | Crédits votés en 2023<br>(hors restes à réaliser 2022) | Montant maximum autorisé 25% | Crédit ouvert avant le vote du BP 2024 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 79 900,00 €                                            | 19 975,00 €                  | 19 975,00 €                            |

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2024 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant par chapitre de la section d'investissement pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts.

## 7 REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2024

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2022 qui a servi de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2022 était de 132,2.

La valeur du TP02 de juin 2023 est identique à celle de 2022, soit de 132,2.

Monsieur le Président propose au Comité de maintenir le tarif de 2023, de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2023, à savoir 132,2 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2024 :

Le montant de la redevance 2024 s'appuie sur l'indice TP02 de juin 2023 d'une valeur de 132,2.

Pour toute installation d'une prise d'eau et le passage de réseaux sur les terrains de l'EPTB Charente :

- Le tarif de base de la redevance est de 3,87 € par mètre linéaire de réseau.
- Dans le cas où le montant de la redevance ainsi calculée serait inférieur à 50 €, un montant forfaitaire de 30 € sera appliqué.

Le montant de cette redevance est révisable annuellement par délibération du Comité Syndical.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette redevance.

## 8 EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE

### 8.1 – Création contrat de projet :

Après avoir mis en œuvre le PAPI d'intention fleuve Charente sur la période 2020-2023, l'EPTB Charente s'engage dans une démarche de PAPI complet pour une période 6 ans, afin de poursuivre la dynamique des actions de sensibilisation et de prévention du risque inondation sur le bassin du fleuve Charente, tout en déployant de nouvelles actions opérationnelles (équipements, travaux) suite aux études stratégiques menées dans le cadre du PAPI d'intention.

Le futur programme du PAPI complet comprend deux fiches-actions 5.1 et 5.2 relatives à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême, jusqu'à la confluence avec la Boutonne (commune de la Vallée).

Dans le cadre d'une consultation sur la maîtrise d'ouvrage de l'opération à destination de l'ensemble des intercommunalités concernées par le périmètre d'action, et au regard de la nécessité d'une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du fleuve Charente, la CDA de Saintes, la CDA de Grand Cognac, la CDA de Grand Angoulême et la CDC des Vals de Saintonge se sont engagées à confier à l'EPTB Charente la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur leur territoire. Ainsi 3 821 habitations et 522 activités ont été identifiées sur le territoire. L'objectif de cette

opération est d'atteindre 40% de taux de réalisation de diagnostics. L'EPTB Charente, porteur du PAPI complet du fleuve Charente, dispose des compétences techniques et statutaires pour conduire cette démarche de diagnostics de vulnérabilité qui s'inscrit par ailleurs en continuité d'une démarche pilote préalablement déployée sur la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dans le cadre du PAPI d'intention.

Aussi, il est proposé de recruter deux agents contractuels dans le cadre du dispositif « contrat de projet », pour mener à bien cette mission.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer deux emplois non permanents dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet identifié suivant : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur les territoires de la CDA de Saintes, la CDA de Grand Cognac, la CDA de Grand Angoulême et la CDC des Vals de Saintonge

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions de technicien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 39 heures avec RTT conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité)

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B – Technicien.

Ils devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac+3 et une compétence en lien avec la mission proposée.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## **8.2 – Effectifs de l'EPTB Charente :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/01/2024

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024 :

| GRADE OU EMPLOI                                         | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Dont non titulaire |
|---------------------------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------|--------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                            |           |                     |                 |                    |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | B         | 1                   | 1               | 0                  |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1                   | 1               | 0                  |
| Adjoint administratif                                   | C         | 1                   | 1               | 0                  |
| <b>Total</b>                                            |           | <b>3</b>            | <b>3</b>        | <b>0</b>           |

| GRADE OU EMPLOI                              | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Dont non titulaires |
|----------------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------|---------------------|
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                     |           |                     |                 |                     |
| Ingénieur principal                          | A         | 3                   | 3               | 0                   |
| Ingénieur                                    | A         | 8                   | 7               | 3                   |
| Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe | B         | 1                   | 1               | 0                   |
| Technicien                                   | B         | 1                   | 1               | 0                   |
| <b>Total</b>                                 |           | <b>13</b>           | <b>12</b>       | <b>3</b>            |

|                      |  |           |           |          |
|----------------------|--|-----------|-----------|----------|
| <b>Total général</b> |  | <b>16</b> | <b>15</b> | <b>3</b> |
|----------------------|--|-----------|-----------|----------|

## 9 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDAT AU CDG 16 DANS LA PERSPECTIVE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre établissement adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.



Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

## **10 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE**

L'EPTB Charente est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente pour les frais occasionnés par ses déplacements dans le cadre de sa fonction.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2024, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2024, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

## **11 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE**

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter le Syndicat.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement aux élus membres du Bureau pour les frais occasionnés par leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2024, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration et d'hébergement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2024, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

## **12 PAPI D'INTENTION BROUAGE : AVENANT A LA CONVENTION CADRE**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 et pour une durée de 3 ans.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant simple de ce PAPI vise à prolonger sa durée administrative pour 2 ans et doit à présent être signé par l'ensemble des partenaires dont l'EPTB Charente qui porte l'animation du PAPI et la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat, l'avenant a été transmis au préfet pilote de Charente-Maritime le 17 novembre 2023.

Cet avenant permet d'intégrer une nouvelle fiche-action pour étudier au stade avant-projet la stratégie du PAPI proposée par le comité de pilotage du 5 septembre 2023 et validée par les conseils communautaires de la CARO et CCBM, visant à réaliser des protections rapprochées sur les communes de Saint-Froult et Moëze pour sécuriser les populations.

Les besoins en animation seront également actualisés au regard de la prolongation de durée de la convention-cadre. Le coût global du programme modifié par cet avenant est ainsi porté à 817 500 €.

Pendant que l'étude avant-projet de la stratégie sera conduite par le Département de la Charente-Maritime, l'EPTB Charente travaillera à l'élaboration du futur PAPI complet de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux.

Vu le projet d'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention Brouage joint en **annexe n°6**,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention Brouage
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document afférent à cette opération.

## **13 QUESTIONS DIVERSES**

# **ANNEXE 1**

**Procès-verbal de la séance du 18/10/2023**

**En ligne sur le site internet : <https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

## **ANNEXE 2**

**Dépenses 2023 de gestion de copropriété**

**GESTION DE LA COPROPRIETE - ETAT DES DEPENSES**  
**POUR L'ANNEE 2023**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                 |                  |                      |                                                                                        |             |                                                                |                                                                               |
|---------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| N° mandat                 | Investissement / Fonctionnement | Nature comptable | Tiers                | Objet                                                                                  | Montant TTC | Part EPTB<br>613/1000 (Tvx bât principal)<br>50/50 (Extérieur) | Part Fédération de pêche<br>387/1000 (Tvx bât principal)<br>50/50 (Extérieur) |
| 1                         | Fonctionnement                  | 6161             | MUTUELLE DE POITIERS | Assurance bâtiment COPRO_2023                                                          | 1 071,00 €  | 656,52 €                                                       | 414,48 €                                                                      |
| 2                         | Fonctionnement                  | 6288             | SOCOTEC ROCHELLE     | 2023 - Contrôle électrique + portes                                                    | 484,72 €    | 297,13 €                                                       | 187,59 €                                                                      |
| 3                         | Fonctionnement                  | 6288             | SOCOTEC ROCHELLE     | 2023 - Contrôle électrique + portes                                                    | 264,43 €    | 162,10 €                                                       | 102,33 €                                                                      |
| 4                         | Rattachement partiel : 120 €    | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Janvier 2023                                                          | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |
| 5                         |                                 | 6288             | ACTIADE IMPRIMERIE   | CROQ' PAPIER - Forfait collecte 2023                                                   | 286,56 €    | 175,66 €                                                       | 110,90 €                                                                      |
| 6                         | Fonctionnement                  | 6288             | SOCOTEC ROCHELLE     | 2023 - Contrôle électrique + portes                                                    | 88,13 €     | 54,02 €                                                        | 34,11 €                                                                       |
| 7                         | Fonctionnement                  | 60612            | EDF COLLECTIVITE     | Consommation électrique_Janvier 2023                                                   | 1 377,04 €  | 844,13 €                                                       | 532,91 €                                                                      |
| 8                         | Fonctionnement                  | 6283             | ARAS PROPRETE        | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Janvier2023                                        | 224,23 €    | 137,45 €                                                       | 86,78 €                                                                       |
| 9                         | Fonctionnement                  | 60611            | AGUR (EAU SAINT      | Abonnement + Conso - 1er semestre 2023                                                 | 211,95 €    | 129,93 €                                                       | 82,02 €                                                                       |
| 13                        | Fonctionnement                  | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Février 2023                                                          | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |
| 14                        | Fonctionnement                  | 60612            | EDF COLLECTIVITE     | Consommation électrique_Février 2023                                                   | 1 197,01 €  | 733,77 €                                                       | 463,24 €                                                                      |
| 15                        | Fonctionnement                  | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Mars 2023                                                             | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |
| 16                        | Fonctionnement                  | 6283             | ARAS PROPRETE        | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Février 2023                                       | 230,96 €    | 141,58 €                                                       | 89,38 €                                                                       |
| 17                        | Fonctionnement                  | 6288             | APAVE                | Coordonnateur SPS - Travaux SAS Secours                                                | 316,80 €    | 158,40 €                                                       | 158,40 €                                                                      |
| 18                        | Fonctionnement                  | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Avril 2023                                                            | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |
| 19                        | Fonctionnement                  | 6283             | ARAS PROPRETE        | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Mars 2023                                          | 230,96 €    | 141,58 €                                                       | 89,38 €                                                                       |
| 20                        | Fonctionnement                  | 60612            | EDF COLLECTIVITE     | Consommation électrique_Mars 2023                                                      | 819,85 €    | 502,57 €                                                       | 317,28 €                                                                      |
| 23                        | Fonctionnement                  | 61521            | AI ANTENNE           | Entretien des espaces verts                                                            | 500,00 €    | 250,00 €                                                       | 250,00 €                                                                      |
| 24                        | Fonctionnement                  | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Mai 2023                                                              | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |
| 25                        | Fonctionnement                  | 60612            | EDF COLLECTIVITE     | Consommation électrique_Avril 2023                                                     | 427,12 €    | 261,82 €                                                       | 165,30 €                                                                      |
| 26                        | Fonctionnement                  | 6283             | ARAS PROPRETE        | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Avril 2023                                         | 230,96 €    | 141,58 €                                                       | 89,38 €                                                                       |
| 27                        | Fonctionnement                  | 6288             | CAPS                 | CAPS_Intervention du 19/05/2023                                                        | 54,00 €     | 33,10 €                                                        | 20,90 €                                                                       |
| 28                        | Fonctionnement                  | 6231             | SUD-OUEST            | Publication annonce consultation - Travaux sas de secours                              | 61,20 €     | 30,60 €                                                        | 30,60 €                                                                       |
| 29                        | Fonctionnement                  | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Juin 2023                                                             | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |
| 30                        | Fonctionnement                  | 61521            | AI ANTENNE           | Entretien des espaces verts                                                            | 500,00 €    | 250,00 €                                                       | 250,00 €                                                                      |
| 31                        | Fonctionnement                  | 60612            | EDF COLLECTIVITE     | Consommation électrique_Mai 2023                                                       | 421,00 €    | 258,07 €                                                       | 162,93 €                                                                      |
| 32                        | Rejeté                          | 6156             | BRUNET DROUILLAC     | Contrat Maintenance Formule Zen - 01/05/2023 au 30/04/2024 - GEA 2016 C 0001 - Acompte |             |                                                                |                                                                               |
| 33                        |                                 | 6156             | BRUNET DROUILLAC     | Contrat Maintenance Formule Zen - 01/05/2023 au 30/04/2024 - GEA 2016 C 0001 - Acompte | 1 197,04 €  | 733,79 €                                                       | 463,25 €                                                                      |
| 34                        | Fonctionnement                  | 6288             | APAVE                | Coordonnateur SPS - Travaux SAS Secours                                                | 369,60 €    | 184,80 €                                                       | 184,80 €                                                                      |
| 35                        | Fonctionnement                  | 60611            | AGUR (EAU SAINT      | Abonnement + Conso - 1er semestre 2023                                                 | 198,69 €    | 121,80 €                                                       | 76,89 €                                                                       |
| 36                        | Fonctionnement                  | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Juillet 2023                                                          | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |
| 37                        | Fonctionnement                  | 61521            | AI ANTENNE           | Entretien des espaces verts                                                            | 500,00 €    | 250,00 €                                                       | 250,00 €                                                                      |
| 38                        | Fonctionnement                  | 6288             | SOCOTEC ROCHELLE     | 2023 - Contrôle électrique + portes                                                    | 89,14 €     | 54,64 €                                                        | 34,50 €                                                                       |
| 39                        | Fonctionnement                  | 60612            | EDF COLLECTIVITE     | Consommation électrique_Juin 2023                                                      | 89,09 €     | 54,61 €                                                        | 34,48 €                                                                       |
| 40                        | Fonctionnement                  | 60612            | EDF COLLECTIVITE     | Consommation électrique_Juin_Juillet 2023                                              | 738,07 €    | 452,44 €                                                       | 285,63 €                                                                      |
| 41                        | Fonctionnement                  | 6156             | BRUNET DROUILLAC     | Contrat Maintenance Formule Zen - 01/05/2023 au 30/04/2024 - GEA 2016 C 0001 - Solde   | 1 197,02 €  | 733,77 €                                                       | 463,25 €                                                                      |
| 42                        | Fonctionnement                  | 6283             | ARAS PROPRETE        | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Mai 2023                                           | 230,96 €    | 141,58 €                                                       | 89,38 €                                                                       |
| 43                        | Fonctionnement                  | 6283             | ARAS PROPRETE        | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Juin 2023                                          | 230,96 €    | 141,58 €                                                       | 89,38 €                                                                       |
| 44                        | Fonctionnement                  | 6283             | ARAS PROPRETE        | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Juillet 2023                                       | 236,74 €    | 145,12 €                                                       | 91,62 €                                                                       |
| 45                        | Fonctionnement                  | 60612            | EDF COLLECTIVITE     | Consommation électrique_Août 2023                                                      | 838,73 €    | 514,14 €                                                       | 324,59 €                                                                      |
| 46                        | Fonctionnement                  | 61521            | AI ANTENNE           | Entretien des espaces verts                                                            | 500,00 €    | 250,00 €                                                       | 250,00 €                                                                      |
| 47                        | Fonctionnement                  | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Août 2023                                                             | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |
| 48                        | Fonctionnement                  | 637              | SIP SAINTES          | Taxe foncière                                                                          | 6 417,00 €  |                                                                | 6 417,00 €                                                                    |
| 49                        | Fonctionnement                  | 637              | SIP SAINTES          | Taxe foncière                                                                          | 87,00 €     | 53,33 €                                                        | 33,67 €                                                                       |
| 50                        | Fonctionnement                  | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Septembre 2023                                                        | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |
| 51                        | Fonctionnement                  | 6288             | CAPS                 | Contrat de télésurveillance_Client : CEPTB_F100075727                                  | 504,00 €    | 308,95 €                                                       | 195,05 €                                                                      |
| 52                        | Fonctionnement                  | 60612            | EDF COLLECTIVITE     | Consommation électrique_Septembre 2023                                                 | 1 012,13 €  | 620,44 €                                                       | 391,69 €                                                                      |
| 53                        | Fonctionnement                  | 6283             | ARAS PROPRETE        | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Août 2023                                          | 236,74 €    | 145,12 €                                                       | 91,62 €                                                                       |
| 54                        | Fonctionnement                  | 637              | SIP SAINTES          | Taxe foncière                                                                          | 7 009,00 €  | 7 009,00 €                                                     |                                                                               |
| 55                        | Fonctionnement                  | 60612            | EDF COLLECTIVITE     | Consommation électrique_Octobre 2023                                                   | 858,92 €    | 526,52 €                                                       | 332,40 €                                                                      |
| 56                        | Fonctionnement                  | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Octobre 2023                                                          | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |
| 59                        | Fonctionnement                  | 615221           | ISB Ingénierie       | Diagnostic sur deux poteaux à l'accueil                                                | 3 300,00 €  | 1 650,00 €                                                     | 1 650,00 €                                                                    |
| 60                        | Fonctionnement                  | 6262             | KOESIO               | Abonnement COPRO_Novembre 2023                                                         | 376,80 €    | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                      |

| N° mandat     | Investissement /<br>Fonctionnement | Nature comptable | Tiers                          | Objet                                         | Montant TTC        | Part EPTB<br>613/1000 (Tvx bât principal)<br>50/50 (Extérieur) | Part Fédération de<br>pêche<br>387/1000 (Tvx bât principal)<br>50/50 (Extérieur) |
|---------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 61            | Fonctionnement                     | 60612            | EDF COLLECTIVITE               | Consommation électrique_Novembre 2023         | 1 370,44 €         | 840,08 €                                                       | 530,36 €                                                                         |
| 62            | Fonctionnement                     | 6283             | ARAS PROPRETE                  | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Sept 2023 | 236,74 €           | 145,12 €                                                       | 91,62 €                                                                          |
| 64            | Fonctionnement                     | 6288             | APAVE                          | Coordonnateur SPS - Travaux SAS Secours       | 369,60 €           | 184,80 €                                                       | 184,80 €                                                                         |
| 65            | Fonctionnement                     | 6283             | ARAS PROPRETE                  | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Oct 2023  | 236,74 €           | 145,12 €                                                       | 91,62 €                                                                          |
| 66            | Fonctionnement                     | 6811             | PAIERIE DEPARTEMENTALE CHARENT | AMORTISSEMENTS 2023                           | 8 181,12 €         | 5 015,03 €                                                     | 3 166,09 €                                                                       |
| 67            | Fonctionnement                     | 61521            | AI ANTENNE                     | Entretien des espaces verts                   | 500,00 €           | 250,00 €                                                       | 250,00 €                                                                         |
| 68            | Fonctionnement                     | 615221           | THIERRY SKIEFFER               | Réparation urinoir                            | 97,66 €            | 59,87 €                                                        | 37,79 €                                                                          |
| 69            | Fonctionnement                     | 6262             | KOESIO                         | Abonnement COPRO_Décembre 2023                | 376,80 €           | 188,40 €                                                       | 188,40 €                                                                         |
| 70            | Fonctionnement                     | 60612            | EDF COLLECTIVITE               | Consommation électrique_Décembre 2023         | 3 160,66 €         | 1 937,48 €                                                     | 1 223,18 €                                                                       |
| 71            | Fonctionnement                     | 615221           | BRUNET DROUILLAC               | Remplacement sandow - porte piétonne          | 501,60 €           | 307,48 €                                                       | 194,12 €                                                                         |
| <b>TOTAUX</b> |                                    |                  |                                |                                               | <b>54 014,91 €</b> | <b>30 597,42 €</b>                                             | <b>23 417,49 €</b>                                                               |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

|               |                |       |                                    |                                       |                    |                    |                    |
|---------------|----------------|-------|------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 21            | Investissement | 21351 | BOUDEAUD                           | MAITRISE OEUVRE - TRAVAUX SAS SECOURS | 871,24 €           | 435,62 €           | 435,62 €           |
| 22            | Investissement | 21351 | SARL D'ARCHITECTE BERTHET<br>ROCHE | MAITRISE OEUVRE - TRAVAUX SAS SECOURS | 1 980,00 €         | 990,00 €           | 990,00 €           |
| 57            | Investissement | 21351 | SARL D'ARCHITECTE BERTHET<br>ROCHE | MAITRISE OEUVRE - TRAVAUX SAS SECOURS | 2 460,00 €         | 1 230,00 €         | 1 230,00 €         |
| 58            | Investissement | 21351 | BIRON SAS                          | TRAVAUX SAS SECOURS - LOT 2           | 42 196,80 €        | 21 098,40 €        | 21 098,40 €        |
| 63            | Investissement | 21351 | FLEURET                            | TRAVAUX SAS SECOURS - LOT 1           | 19 260,00 €        | 9 630,00 €         | 9 630,00 €         |
| <b>TOTAUX</b> |                |       |                                    |                                       | <b>66 768,04 €</b> | <b>33 384,02 €</b> | <b>33 384,02 €</b> |

#### RATTACHEMENTS 2022

|                                   |                |       |                  |                                                   |                   |                 |                 |
|-----------------------------------|----------------|-------|------------------|---------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| 4<br>Rattachement partiel : 120 € | Fonctionnement | 6262  | KOESIO           | Abonnement COPRO_Janvier 2023                     | 120,00 €          | 60,00 €         | 60,00 €         |
| 10<br>Ecriture rattachement 2022  | Fonctionnement | 60612 | EDF COLLECTIVITE | Consommation électrique_Décembre 2022             | 1 164,79 €        | 714,02 €        | 450,77 €        |
| 11<br>Ecriture rattachement 2022  | Fonctionnement | 6283  | ARAS PROPRETE    | Frais de nettoyage des locaux COPRO_Décembre 2022 | 224,23 €          | 137,45 €        | 86,78 €         |
| 12<br>Ecriture Rattachement 2022  | Fonctionnement | 6288  | APAVE            | Coordonnateur SPS - Travaux SAS Secours           | 99,00 €           | 49,50 €         | 49,50 €         |
| <b>TOTAUX</b>                     |                |       |                  |                                                   | <b>1 608,02 €</b> | <b>960,97 €</b> | <b>647,05 €</b> |

## **ANNEXE 3**

### **Liste des engagements sur l'année 2023**



## LISTE DES ENGAGEMENTS - EPTB CHARENTE - ANNEE 2023

| Tiers                      | Objet                                                                                   | Compte | Montant HT  | Montant TTC |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|-------------|
| ACTA EDITIONS              | Pack Duo : Index acta phytosanitaire & site + appli Index acta - Commande SO36284       | 6182   | 80,00 €     | 96,00 €     |
| ACTEON ENVIRONNEMENT       | ETUDE DE RECUPERATION DES COUTS - ACTEON                                                | 617    | 3 166,28 €  | 3 799,54 €  |
| ADERA                      | ADERA - RESEAU MAGEST - 2023                                                            | 6281   | 4 583,33 €  | 5 500,00 €  |
| AHSP                       | Formation colloque sur la gestion eaux souterraines - 15 au 17 février 2023             | 6184   | 300,00 €    | 300,00 €    |
| ALBINGIA                   | Assurance - Caméra - PM - Allianz - Année 2023                                          | 6161   | 1 717,94 €  | 1 717,94 €  |
| ALBINGIA                   | Assurance Temporaire - Caméra - PM - Allianz                                            | 6161   | 299,00 €    | 299,00 €    |
| AMEN                       | AMEN - Renouvellement annuel web mail + 3 Go pour chaque compte                         | 6288   | 503,90 €    | 604,68 €    |
| AMOnia                     | Zones à enjeu Environnemental - AMONIA                                                  | 617    | 66 600,00 € | 79 920,00 € |
| ANEB                       | ANEB - COTISATION 2023                                                                  | 6281   | 4 000,00 €  | 4 000,00 €  |
| ANTEA                      | Identification indicateurs ressource en eau Karst                                       | 617    | 26 050,00 € | 31 260,00 € |
| ANTEA                      | ANTEA - CHARENTE 2050 - SOLDE                                                           | 617    | 2 100,00 €  | 2 520,00 €  |
| ANTEA                      | ANTEA CAPTAGE DE LA TOUVRE CARTOGRAPHIE DE LA VULNERABILITE ET DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE | 617    | 30 975,00 € | 37 170,00 € |
| ANTEA                      | Étude solutions techniques Optimisation capacité du Karst de La Rochefoucauld           | 617    | 31 625,00 € | 37 950,00 € |
| ARTELIA VILLE ET TRANSPORT | Synthèse Etude ralentissement dynamique des crues                                       | 617    | 3 500,00 €  | 4 200,00 €  |
| ARTELIA VILLE ET TRANSPORT | TO2 - ETUDE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES                                          | 617    | 4 550,00 €  | 5 460,00 €  |
| AUDREY LM VOIX             | Enregistrement voix off - Vidéo Charente 2050                                           | 6238   | 300,00 €    | 360,00 €    |
| AWS LEGALITE               | AWS - LEGALITE 13/03/2023 au 12/03/2024                                                 | 6288   | 515,00 €    | 618,00 €    |
| AXOLIS                     | Commande fournitures de bureau                                                          | 60632  | 50,40 €     | 60,48 €     |
| AXOLIS                     | Commande fournitures de bureau                                                          | 6064   | 190,69 €    | 228,83 €    |
| AXOLIS                     | Commande fournitures de bureau                                                          | 6064   | 129,22 €    | 155,06 €    |
| BATTERIEDEPORTABLE         | Chargeur de PC portable                                                                 | 60632  | 29,75 €     | 35,70 €     |
| BATTERIEDEPORTABLE         | Chargeur de PC portable                                                                 | 60632  | 26,42 €     | 31,70 €     |
| BATTERIEDEPORTABLE         | Batterie pour PC portable                                                               | 60632  | 28,08 €     | 33,70 €     |
| BLOMKAL                    | BLOMKAL - RESTAURANT 26 janvier 2023                                                    | 6234   | 75,83 €     | 83,70 €     |
| BOUYGUES TELECOM           | Ligne + Abonnement + téléphone portable                                                 | 6262   | 6 500,34 €  | 7 802,99 €  |
| BRGM                       | Etude Projet Life Climat                                                                | 617    | 46 891,80 € | 56 270,16 € |
| BRUNET DROUILLAC           | MODIFICATION POSTE ELECTRICITE                                                          | 615221 | 1 434,00 €  | 1 720,80 €  |
| BTPS                       | Ragréage Béton - Barrage de Lavaud                                                      | 615221 | 3 465,00 €  | 4 158,00 €  |
| BUREAU VALLEE              | Fournitures de bureau                                                                   | 60624  | 22,47 €     | 26,96 €     |
| BURKLE                     | Préleveur vampir - Complet                                                              | 60632  | 1 025,58 €  | 1 220,44 €  |
| C.A.D                      | Récupération carte mémoire                                                              | 6288   | 350,00 €    | 420,00 €    |
| CABINET LANDOT             | Protection Marais de Brouage - Note juridique + réunions                                | 617    | 5 300,00 €  | 6 360,00 €  |
| CALIPAGE - SARL            | Commande fournitures de bureau                                                          | 21848  | 1 309,05 €  | 1 570,86 €  |
| CALIPAGE - SARL            | Commande mobilier Balzac                                                                | 21848  | 1 201,58 €  | 1 441,89 €  |
| CALIPAGE - SARL            | Commande fournitures de bureau                                                          | multi  | 429,92 €    | 515,90 €    |
| CALIPAGE - SARL            | Commande fournitures de bureau                                                          | 6064   | 498,82 €    | 598,58 €    |
| CALIPAGE - SARL            | Commande fournitures de bureau                                                          | 6064   | 38,57 €     | 46,28 €     |
| CALIPAGE - SARL            | Commande fournitures de bureau                                                          | 6064   | 280,30 €    | 336,36 €    |
| CALIPAGE - SARL            | Commande fournitures de bureau                                                          | 60632  | 561,37 €    | 673,64 €    |
| CAPENA - CREAA             | CAPENA - COTISATION 2023                                                                | 6281   | 1 500,00 €  | 1 500,00 €  |
| CEPRI                      | CEPRI - ADHESION 2023                                                                   | 6281   | 2 000,00 €  | 2 000,00 €  |
| CERESCO SAS                | Synthèse Financements innovants                                                         | 617    | 11 250,00 € | 13 500,00 € |
| CERTEC                     | CERTEC - Vérification de gilet de sauvetage                                             | 61558  | 209,00 €    | 250,80 €    |
| CHARBEAU Stéphane          | Lot de 5 photos : Droits de diffusion et de reproduction                                | 6238   | 550,00 €    | 550,00 €    |
| CHARENTE HYDRAULIQUE       | Intervention sur Groupe hydraulique Barrage Lavaud                                      | 6156   | 2 532,50 €  | 3 039,00 €  |
| CHARENTE HYDRAULIQUE       | Intervention sur groupe hydraulique - Lavaud                                            | 6156   | 1 455,00 €  | 1 746,00 €  |

| Tiers                   | Objet                                                                                          | Compte | Montant HT  | Montant TTC |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|-------------|
| CHARENTE HYDRAULIQUE    | Intervention sur Groupe hydraulique Barrage Lavaud                                             | 6156   | 3 167,50 €  | 3 801,00 €  |
| CHARENTE LIBRE          | Renouvellement abonnement annuel 12 mois à compter du 15/08/2023                               | 6182   | 360,00 €    | 360,00 €    |
| CHARENTE NATURE         | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole Mansle et Soyaux                      | 6238   | 2 400,00 €  | 2 400,00 €  |
| CHARLOPIN ARNAUD        | Journée pêche - Suivi alosons en Estuaire                                                      | 617    | 6 400,00 €  | 6 400,00 €  |
| CHATELIER JP            | Commande Huîtres - Fête Cheronnac 2023                                                         | 6188   | 130,00 €    | 137,15 €    |
| CHAUSSON MAT            | Groupe électrogène                                                                             | 60632  | 698,98 €    | 838,78 €    |
| CIAS CHARENTE LIMOUSINE | CIAS - Entretien Lavaud                                                                        | 61521  | 13 860,00 € | 13 860,00 € |
| CPGF HORIZON            | Etude sur les indicateurs et seuils de gestion - Bassin de l'Arnoult                           | 617    | 28 980,00 € | 34 776,00 € |
| CPIE PERIGORD           | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique 2023/2024 - Cycle de l'eau                    | 6238   | 2 033,90 €  | 2 033,90 €  |
| CPIE VAL GARTEM         | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole Champagne-Mouton (16350)              | 6238   | 1 400,00 €  | 1 400,00 €  |
| CPIE VAL GARTEM         | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole Simone Veil de Civray (86400)         | 6238   | 700,00 €    | 700,00 €    |
| CPIE VAL GARTEM         | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole de Benest (16500)                     | 6238   | 700,00 €    | 700,00 €    |
| CTGAO                   | Contrôle Technique - CLIO ET-922-QG                                                            | 61551  | 62,50 €     | 75,00 €     |
| D3E GEOSPATIAL          | SOLUTION ARPENTGIS - MATERIEL TOPO                                                             | 6288   | 1 130,00 €  | 1 356,00 €  |
| D3E GEOSPATIAL          | MATERIELS TOPO : SOLUTION ARPENTGIS                                                            | multi  | 12 291,05 € | 14 749,26 € |
| DARTIGUELONGUE          | 2023 - SUIVI DE CROUIN                                                                         | 611    | 1 086,80 €  | 12 104,16 € |
| DDFIP 17                | TAXE AMENAGEMENT LOCAL                                                                         | 637    | 713,00 €    | 713,00 €    |
| DECATHLON               | Commande CW202305170326 - Veste imperméable grise - Taille M -Jordane - Numéro client : 692418 | 60636  | 35,83 €     | 43,00 €     |
| DEJEAN-BOUYER           | Montage Vidéo - Programme Re-sources - Désherbage robotisé                                     | 6238   | 2 476,00 €  | 2 476,00 €  |
| DEJEAN-BOUYER           | Prestations drone - 4 sites                                                                    | 6238   | 905,00 €    | 905,00 €    |
| DEJEAN-BOUYER           | Réalisation film de communication Charente 2050                                                | 6238   | 3 215,00 €  | 3 215,00 €  |
| DEJEAN-BOUYER           | Réalisation film de communication MAEC                                                         | 6238   | 2 110,50 €  | 2 110,50 €  |
| DEKRA                   | Contrôle technique SCENIC_FG-602-PX_le 25/05/2023                                              | 615221 | 65,83 €     | 79,00 €     |
| DEKRA                   | Contrôle Technique du 29/11/2023 - ZOE EV-845-HX                                               | 61551  | 65,83 €     | 79,00 €     |
| DIA                     | Matériels pour mission poissons migrateurs                                                     | 60632  | 119,70 €    | 143,64 €    |
| DIA                     | Matériels pour mission poissons migrateurs - Suivi Alosons                                     | 60632  | 845,40 €    | 1 014,48 €  |
| DIAC LOCATION           | DIAC LOCATION - ANNEE 2023                                                                     | 61351  | 7 707,90 €  | 9 249,53 €  |
| DSA                     | DSA - Intervention Télégestion                                                                 | 62261  | 1 100,00 €  | 1 320,00 €  |
| EAUCEA                  | PLATEFORME ETIAGES EAUCEA                                                                      | 2051   | 1 270,00 €  | 1 524,00 €  |
| EAUCEA                  | EAUCEA - ETUDE DB                                                                              | 617    | 79 415,50 € | 95 298,60 € |
| EAUCEA                  | Evolutions plateforme Etiages - Mars 2023                                                      | 2051   | 4 400,00 €  | 5 280,00 €  |
| EAUCEA                  | Contrat de maintenance des flux données - Etiage - Plateforme - 2023                           | 62268  | 3 000,00 €  | 3 600,00 €  |
| EAUCEA                  | Contrat Maintenance des flux de données - Plateforme E-crue - 2023                             | 62268  | 3 000,00 €  | 3 600,00 €  |
| EAUCEA                  | Appui annuel à la gestion de l'étiage 2023                                                     | 62268  | 10 125,00 € | 12 150,00 € |
| EAUCEA                  | Étude solutions techniques Optimisation de la capacité du Karst de La Rochefoucauld            | 617    | 29 500,00 € | 35 400,00 € |
| ECOLE DE LA MER         | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole Plaisance Tonnay-Charente             | 6238   | 483,96 €    | 483,96 €    |
| ECOLE DE LA MER         | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Chénereu de Vergeroux                       | 6238   | 1 407,60 €  | 1 407,60 €  |
| ECOLE DE LA MER         | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole Paul Michaud Chatelaillon             | 6238   | 442,64 €    | 442,64 €    |
| ECOMA                   | SUIVI QUALITE DES EAUX RECEMA - LOT 3 - ANNEE 2023                                             | 617    | 32 790,20 € | 39 348,24 € |
| Ei TEST                 | Conception Maquette pédagogique                                                                | 6238   | 22 730,00 € | 27 276,00 € |
| EMPREINTE               | Mise en forme du graphisme des repères de crues                                                | 60632  | 11,00 €     | 13,20 €     |
| EMPREINTE               | LOT 1 - 1.2 - FABRICATION REPERES DE CRUE                                                      | 60632  | 2 730,00 €  | 3 276,00 €  |
| ENTRE MIDI L2           | Prestation du 23/03/2023_EPTB Charente                                                         | 6251   | 147,87 €    | 156,00 €    |
| ENTRE MIDI L2           | Réception "Commission Marais Littoral" du 15/05/2023 à Rochefort                               | 6251   | 369,67 €    | 390,00 €    |
| ENTRE MIDI L2           | Plateaux repas - 06/09/2023 - Saintes                                                          | 6234   | 161,14 €    | 170,00 €    |
| ENVILYS DEV             | ENVILYS - CAPTAGE DE LA TOUVRE CARTOGRAPHIE DE LA VULNERABILITE ET DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE    | 617    | 22 275,00 € | 26 730,00 € |
| ENVILYS DEV             | HEBERGEMENT ANNUEL ODELIANE 2023                                                               | 62268  | 3 260,00 €  | 3 912,00 €  |
| ENVIRONAT               | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole de Crazannes                          | 6238   | 780,00 €    | 780,00 €    |
| ERIS INFORMATIQUE       | Anitivirus_2022                                                                                | 6188   | 275,13 €    | 330,16 €    |

| Tiers             | Objet                                                                           | Compte | Montant HT  | Montant TTC |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|-------------|
| ERIS INFORMATIQUE | RENOUVELLEMENT LICENCE ANTIVIRUS - EPTB CHARENTE                                | 6188   | 1 645,00 €  | 1 974,00 €  |
| ERIS INFORMATIQUE | Teams - Microsoft Teams Essentials                                              | 2051   | 1 453,20 €  | 1 743,84 €  |
| ERIS INFORMATIQUE | Contrat de maintenance et d'infogérance                                         | 6288   | 2 379,00 €  | 2 854,80 €  |
| FERME SANTONE     | Panier garni                                                                    | 6234   | 215,95 €    | 215,95 €    |
| FEUILLETTE        | Voeux du Président - Commande de Galettes_09/01/2023                            | 6234   | 39,81 €     | 42,00 €     |
| FEUILLETTE        | Commande galettes - COFIL COSH_18/01/2023                                       | 6234   | 77,72 €     | 82,00 €     |
| FEUILLETTE        | Commande mignardises et petits fours (Conférence de presse du 18/07)            | 6234   | 143,62 €    | 158,00 €    |
| FEUILLETTE        | Viennoiseries (Médaille du travail Denis ROUSSET)                               | 6234   | 60,00 €     | 63,30 €     |
| FORUM BATIMENT    | Perches télescopiques                                                           | 60632  | 135,85 €    | 163,02 €    |
| FOXY Electro      | Commande réfrigérateur + congélateur                                            | 21848  | 768,33 €    | 906,00 €    |
| FOXY Electro      | Achat clayettes pour nouveau réfrigérateur                                      | 60632  | 100,00 €    | 120,00 €    |
| GAULT             | Point ODYSSEY_5 plateaux repas classique_EPTB Charente                          | 020    | 96,00 €     | 105,60 €    |
| GRAND ANGOULEME   | Location Balzac - Année 2023                                                    | 6132   | 980,52 €    | 980,52 €    |
| GRELIER JR        | Prestation drone                                                                | 6188   | 2 210,00 €  | 2 210,00 €  |
| GROSSERON         | Matériels spécifiques pour la mission poissons migrateurs                       | 60632  | 928,42 €    | 1 114,10 €  |
| GROUPE MONITEUR   | Renouvellement d'abonnement "LA GAZETTE"                                        | 6182   | 381,98 €    | 390,00 €    |
| HYDRO INVEST      | Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements - SMBV Né        | 2188   | 15 489,20 € | 18 587,04 € |
| HYDRO INVEST      | Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements - SYMBAS         | 2188   | 17 443,90 € | 20 932,68 € |
| HYDRO INVEST      | Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements - EPTB           | 2188   | 21 431,70 € | 25 718,04 € |
| HYDRO INVEST      | Lot 2 - Hydro Invest - Opérations hydrométriques - SMBV Né                      | 617    | 8 460,00 €  | 10 152,00 € |
| HYDRO INVEST      | Lot 2 - Hydro Invest - Opérations hydrométriques - SYBRA                        | 617    | 5 730,00 €  | 6 876,00 €  |
| HYDRO INVEST      | Lot 2 - Hydro Invest - Opérations hydrométriques - SYMBO                        | 617    | 1 575,00 €  | 1 890,00 €  |
| HYDRO INVEST      | Lot 2 - Hydro Invest - Opérations hydrométriques - SYMBAS                       | 617    | 4 230,00 €  | 5 076,00 €  |
| HYDRO INVEST      | Lot 2 - Hydro Invest - Opérations hydrométriques - EPTB                         | 617    | 29 040,00 € | 34 848,00 € |
| HYDRO INVEST      | Evolution de la dynamique de vidange Karst de la Rochefoucauld                  | 617    | 13 775,00 € | 16 530,00 € |
| HYDRO SERVICE     | ACCUMULATEURS - BARRAGE LAVAUD                                                  | 21351  | 6 233,81 €  | 7 480,57 €  |
| IFREE INSTITUT    | APPUI A LA MEDIATION DES PROJETS DE TERRITOIRE                                  | 617    | 12 430,00 € | 14 916,00 € |
| IODDE ASSOC       | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Marennes-Oléron              | 6238   | 1 500,00 €  | 1 500,00 €  |
| IRO IMPRIMEUR     | Prestation graphique - Kakemono / Oriflamme                                     | 6238   | 574,00 €    | 688,80 €    |
| IRO IMPRIMEUR     | Impression Lettres PAPI n°12                                                    | 6238   | 414,00 €    | 496,80 €    |
| IRO IMPRIMEUR     | Impression du rapport d'activités 2022                                          | 6238   | 2 217,00 €  | 2 660,40 €  |
| IRO IMPRIMEUR     | Autocollants                                                                    | 6238   | 314,00 €    | 376,80 €    |
| IRO IMPRIMEUR     | Nappe + Panneau PVC                                                             | 6238   | 610,00 €    | 732,00 €    |
| IRO IMPRIMEUR     | Impression de la Plaquette Guerlie                                              | 6238   | 300,00 €    | 360,00 €    |
| IRO IMPRIMEUR     | Roll up - Exposition Re sources                                                 | 6238   | 1 340,00 €  | 1 608,00 €  |
| IRO IMPRIMEUR     | Impression du Bulletin d'information Poissons migrateurs                        | 6238   | 440,00 €    | 528,00 €    |
| IRO IMPRIMEUR     | Impression cartes de correspondance                                             | 6238   | 126,00 €    | 151,20 €    |
| IRO IMPRIMEUR     | Impression cartes de visite                                                     | 6238   | 150,00 €    | 180,00 €    |
| IRO IMPRIMEUR     | Impression papier en-tête                                                       | 6238   | 940,00 €    | 1 128,00 €  |
| IRO IMPRIMEUR     | Bâche Roll up - Exposition Re sources                                           | 6238   | 260,00 €    | 312,00 €    |
| IRO IMPRIMEUR     | Impression du Bulletin d'information Poissons migrateurs                        | 6238   | 440,00 €    | 528,00 €    |
| JOKER             | Joker : Journée cohésion - EPTB Charente - 12 décembre 2023                     | 6238   | 431,00 €    | 508,00 €    |
| KILOUTOU SAINTE   | Location Groupe électrogène                                                     | 61358  | 68,82 €     | 82,58 €     |
| KOESIO            | Abonnement mensuel_2023                                                         | 6262   | 1 941,67 €  | 2 330,00 €  |
| KOESIO            | KOESIO - ABONNEMENT SERVEUR                                                     | 6288   | 675,00 €    | 810,00 €    |
| KOESIO            | KOESIO - ABONNEMENT ANNUEL - MAINTENANCE INFORMATIQUE                           | 6288   | 3 516,00 €  | 4 219,20 €  |
| LA BETA PI        | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Beaussais-Vitré              | 6238   | 848,00 €    | 848,00 €    |
| LA PETITE BOITE   | Création site internet - Poissons migrateurs - www.migrateurs-charenteseudre.fr | 6238   | 6 384,00 €  | 7 660,80 €  |
| LA PETITE BOITE   | Intégration nouvelle Charte graphique sur le site internet                      | 6238   | 940,00 €    | 1 128,00 €  |

| Tiers                                    | Objet                                                                                                  | Compte | Montant HT  | Montant TTC |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|-------------|
| LA POSTE 17                              | FRAIS AFFRANCHISSEMENTS - ANNEE 2023                                                                   | 6261   | 5 924,94 €  | 6 353,57 €  |
| LA REGIE                                 | La Régie - Salle Auditorium Maurice Ravel le 23 janvier 2023 à 15h à Jarnac                            | 6238   | 330,00 €    | 396,00 €    |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Janvier 2023                                                                 | 617    | 6 245,00 €  | 7 494,00 €  |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Février 2023                                                                 | 617    | 903,00 €    | 1 083,60 €  |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Mars 2023                                                                    | 617    | 15 597,50 € | 18 717,00 € |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Avril 2023                                                                   | 617    | 903,00 €    | 1 083,60 €  |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Mai 2023                                                                     | 617    | 15 597,50 € | 18 717,00 € |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Juin 2023                                                                    | 617    | 903,00 €    | 1 083,60 €  |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Juillet 2023                                                                 | 617    | 15 597,50 € | 18 717,00 € |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Août 2023                                                                    | 617    | 903,00 €    | 1 083,60 €  |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Septembre 2023                                                               | 617    | 6 245,00 €  | 7 494,00 €  |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Octobre 2023                                                                 | 617    | 903,00 €    | 1 083,60 €  |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Novembre 2023                                                                | 617    | 15 597,50 € | 18 717,00 € |
| LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE | Lot 1 - RECEMA - LABO16 - Décembre 2023                                                                | 617    | 903,00 €    | 1 083,60 €  |
| LAETIS                                   | Développement plateforme e-qualité                                                                     | 2051   | 3 800,00 €  | 4 560,00 €  |
| LAETIS                                   | Développement plateforme e-qualité                                                                     | 2051   | 3 000,00 €  | 3 600,00 €  |
| LAETIS                                   | Plateforme Etiage - Appui à l'étiage                                                                   | 62268  | 1 400,00 €  | 1 680,00 €  |
| LAETIS                                   | Hébergement et maintenance Plateforme E-crue 2023                                                      | 62268  | 2 312,50 €  | 2 775,00 €  |
| LAETIS                                   | Hébergement et maintenance Plateforme E-Qualité 2023                                                   | 62268  | 2 312,50 €  | 2 775,00 €  |
| LAETIS                                   | Hébergement et maintenance Plateforme E-Tiages 2023                                                    | 62268  | 2 312,50 €  | 2 775,00 €  |
| LAETIS                                   | Evolutions plateforme Etiages - Mars 2023                                                              | 2051   | 2 400,00 €  | 2 880,00 €  |
| LAETIS                                   | Création de de 2 visualisations, aide intégration site EPTB - Widgets E-tiage                          | 6288   | 1 200,00 €  | 1 440,00 €  |
| LANDREAU ETS                             | 2023 - TEST TON MATOS                                                                                  | 617    | 4 000,00 €  | 4 000,00 €  |
| LARRIEU FRERES                           | Senne droite maille 8mm - Matériel poissons migrants                                                   | 60632  | 749,38 €    | 899,26 €    |
| LARRIEU FRERES                           | Senne droite maille 6mm - Matériel poissons migrants                                                   | 60632  | 741,84 €    | 890,21 €    |
| LDLC PRO                                 | Matériels informatiques                                                                                | 60632  | 826,45 €    | 991,74 €    |
| LDLC PRO                                 | Matériels informatiques                                                                                | 21838  | 1 096,34 €  | 1 315,61 €  |
| LDLC PRO                                 | Matériels informatiques + téléphoniques                                                                | 60632  | 112,50 €    | 135,00 €    |
| LDLC PRO                                 | Matériels informatiques                                                                                | 21838  | 4 619,54 €  | 5 543,45 €  |
| LDLC PRO                                 | Matériel téléphonie                                                                                    | 60632  | 139,24 €    | 167,09 €    |
| Le Mirliton                              | CLE SAGE : Cocktail déjeunatoire du 20 juin 2023 (midi) à la salle polyvalente de St Laurent de Cognac | 6234   | 900,00 €    | 900,00 €    |
| LECLERC LES COTEAUX                      | Divers matériels Leclerc - Compte client n° 900158                                                     | 6064   | 34,79 €     | 41,76 €     |
| LECLERC LES COTEAUX                      | Divers matériels Leclerc - Compte client n° 900158                                                     | 60632  | 47,97 €     | 47,97 €     |
| LECLERC LES COTEAUX                      | Divers matériels Leclerc - Compte client n° 900158                                                     | 60631  | 185,70 €    | 196,38 €    |
| LECLERC LES COTEAUX                      | Divers matériels Leclerc - Compte client n° 900158                                                     | 60631  | 19,84 €     | 23,80 €     |
| LECLERC LES COTEAUX                      | Divers matériels Leclerc - Compte client n° 900158                                                     | multi  | 140,15 €    | 156,09 €    |
| LECLERC LES COTEAUX                      | Divers matériels Leclerc - Compte client n° 900158                                                     | 60632  | 50,07 €     | 60,11 €     |
| LECLERC LES COTEAUX                      | Divers matériels Leclerc - Compte client n° 900158                                                     | 60623  | 192,37 €    | 202,96 €    |
| LECLERC LES COTEAUX                      | Leclerc - Compte client n° 900158 - Réparation téléphone                                               | 60632  | 24,17 €     | 29,00 €     |
| LECLERC LES COTEAUX                      | Divers matériels Leclerc - Compte client n° 900158                                                     | 60632  | 19,16 €     | 22,99 €     |
| LECLERC LES COTEAUX                      | Divers matériels Leclerc - Compte client n° 900158                                                     | multi  | 188,88 €    | 212,44 €    |
| LES PETITS DEBROUILLARDS                 | Adhésion collective - Année 2023                                                                       | 6281   | 40,00 €     | 40,00 €     |
| LES PETITS DEBROUILLARDS                 | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Antezant-la-Chapelle 2                              | 6238   | 799,20 €    | 799,20 €    |
| LES PETITS DEBROUILLARDS                 | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Antezant-la-Chapelle 1                              | 6238   | 799,20 €    | 799,20 €    |
| LES PETITS DEBROUILLARDS                 | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Vénérand                                            | 6238   | 740,40 €    | 740,40 €    |
| LES PETITS DEBROUILLARDS                 | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Archingeay                                          | 6238   | 780,00 €    | 780,00 €    |
| LIRRCO BV                                | Aquascopic Black Steel Zonder Set_9m                                                                   | 60632  | 141,62 €    | 169,95 €    |
| MARITECH                                 | Débitmètre mécanique                                                                                   | 60632  | 607,00 €    | 728,40 €    |
| MARTIN Olivier                           | Journée pêche - Suivi alosons - Partie fluviale                                                        | 617    | 6 800,00 €  | 6 800,00 €  |

| Tiers               | Objet                                                                                    | Compte | Montant HT  | Montant TTC |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|-------------|
| MASTER OUTILLAGE    | Batteries pour pompe ADNe                                                                | 60632  | 283,25 €    | 339,91 €    |
| MAYANE CREA         | MAYANE - DICRIM - ET ELABORATION D'UN PLAN DE SENSIBILISATION AU RISQUE INONDATION       | 617    | 14 176,25 € | 17 011,50 € |
| MAYANE ECO&GOUV     | PAPI - GUIDE METHODOLOGIQUE URBANISME                                                    | 617    | 14 177,50 € | 17 013,00 € |
| MESURIS             | BATHYMETRIE LAVAUD                                                                       | 617    | 10 592,00 € | 12 710,40 € |
| METEO FRANCE        | Données météo France - Année 2023                                                        | 611    | 14 510,00 € | 17 412,00 € |
| METEREAU            | Projet EDUCEAU : Transport St Hippolyte + Rochefort - 25/01/2024                         | 6245   | 383,64 €    | 422,00 €    |
| MISS CORDO          | Duplicatas de clés                                                                       | 6188   | 128,00 €    | 128,00 €    |
| MR BRICOLAGE        | Matériel divers - bâtiment - N° Client S17600925                                         | 60632  | 140,00 €    | 140,00 €    |
| MR BRICOLAGE        | Matériel divers - bâtiment - N° Client S17600925                                         | 60632  | 54,58 €     | 65,50 €     |
| MR BRICOLAGE        | Matériel divers - bâtiment - N° Client S17600925                                         | 60632  | 17,92 €     | 21,50 €     |
| MR BRICOLAGE        | Matériel divers - bâtiment - N° Client S17600925                                         | 60632  | 68,08 €     | 81,70 €     |
| MR BRICOLAGE        | Matériel divers - bâtiment - N° Client S17600925                                         | 60632  | 61,17 €     | 73,40 €     |
| MR BRICOLAGE        | Matériel divers - bâtiment - N° Client S17600925                                         | 60632  | 112,33 €    | 134,80 €    |
| MR BRICOLAGE        | Matériel divers - bâtiment - N° Client S17600925                                         | 60632  | 13,49 €     | 16,20 €     |
| MR BRICOLAGE        | Matériel divers - bâtiment - N° Client S17600925                                         | 60632  | 174,92 €    | 209,90 €    |
| MR BRICOLAGE        | Matériel divers - bâtiment - N° Client S17600925                                         | 60632  | 41,29 €     | 49,56 €     |
| MR BRICOLAGE        | Matériel divers - bâtiment - N° Client S17600925                                         | 60632  | 117,53 €    | 141,03 €    |
| NATURA PECHE 17     | Achat de matériel PM                                                                     | 60632  | 420,00 €    | 504,00 €    |
| NATURA PECHE 17     | Achat de matériel PM                                                                     | 60632  | 250,00 €    | 300,00 €    |
| NATURE 17           | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Bords                                 | 6238   | 1 200,00 €  | 1 200,00 €  |
| NOVENCI             | Matériels informatiques                                                                  | 60632  | 572,00 €    | 686,40 €    |
| NOVENCI             | Matériels informatiques                                                                  | 21838  | 679,00 €    | 814,80 €    |
| O TEMPORA           | Conception de l'exposition Re'Sources                                                    | 6238   | 750,00 €    | 900,00 €    |
| O TEMPORA           | Correction sur roll-up de l'exposition Re'Sources                                        | 6238   | 150,00 €    | 180,00 €    |
| ORANGE FRANCE       | Sonde multiparamètre + Caméra Timelaps - Année 2023                                      | 6262   | 723,92 €    | 868,70 €    |
| ORANGE FRANCE       | Abonnement LAVAUD_2023                                                                   | 6262   | 948,00 €    | 1 137,60 €  |
| OréePérigord        | Touvre - Repas du jeudi 30 mars 2023                                                     | 6234   | 348,00 €    | 348,00 €    |
| OréePérigord        | Touvre - Repas du jeudi 18 décembre 2023                                                 | 6234   | 387,50 €    | 387,50 €    |
| OSGAPI              | PROGRAMME DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE                                               | 617    | 38 500,00 € | 46 200,00 € |
| OTEIS               | Expertise technique et scientifique - Tranche ferme                                      | 617    | 2 718,75 €  | 3 262,50 €  |
| OVH                 | OVH - Nom de domaine Charente 2050                                                       | 6288   | 46,47 €     | 55,76 €     |
| OVH                 | OVH - Nom de domaine E-crue                                                              | 6288   | 18,78 €     | 22,54 €     |
| OVH                 | OVH - Nom de domaine E-qualité                                                           | 6288   | 18,78 €     | 22,54 €     |
| OVH                 | OVH - Renouvellement de domaines_2023                                                    | 6288   | 71,67 €     | 86,00 €     |
| OVH                 | OVH - Domaine et hébergement Bulls                                                       | 6288   | 26,65 €     | 31,98 €     |
| OVH                 | OVH - Nom de domaine : applibull-charente.fr                                             | 6288   | 4,99 €      | 5,99 €      |
| PANEL PUB           | Habillage véhicules - Adhésif logo panneau                                               | 6238   | 2 844,90 €  | 3 413,88 €  |
| PANEL PUB           | TOTEM X BANNER BEIJING LITE                                                              | 6238   | 97,33 €     | 116,80 €    |
| PATAPAIN ANGOUL     | PATAPAIN - Commande viennoiseries - AG Life - 21-22 juin 2023                            | 6234   | 101,82 €    | 112,00 €    |
| PATAPAIN COGNAC     | PATA PAIN - Commande Petits fours - Signature Guerlie - 19/01/2023                       | 6234   | 86,70 €     | 86,70 €     |
| PERENNIS            | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole de St Cybardeaux (16170)        | 6238   | 376,80 €    | 376,80 €    |
| PERENNIS            | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole de Lignières Ambleville (16300) | 6238   | 348,00 €    | 348,00 €    |
| PERENNIS            | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole de Bréville (16370)             | 6238   | 333,60 €    | 333,60 €    |
| PERENNIS            | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique / Ecole de Matha (17160)                | 6238   | 357,60 €    | 357,60 €    |
| PICOTY TECH         | Travaux sanitaire - Bureau Balzac                                                        | 615221 | 64,45 €     | 77,34 €     |
| REGRET Guillaum     | Journée pêche - Suivi des alosons - Partie fluvial                                       | 617    | 6 800,00 €  | 6 800,00 €  |
| RENAULT BAGONNEAULT | Remplacement balais d'essuie-glaces avant_Véhicule SCENIC FG-602-PX_                     | 61551  | 49,17 €     | 59,00 €     |
| RENAULT BAGONNEAULT | Révision Véhicule Clio 922                                                               | 61551  | 188,00 €    | 225,60 €    |
| RENAULT BAGONNEAULT | Révision - KANGOO - EV-380-ED                                                            | 61551  | 214,04 €    | 256,85 €    |

| Tiers                | Objet                                                                                               | Compte | Montant HT  | Montant TTC |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|-------------|
| RENAULT BAGONNEAULT  | Révision ZOE_EV-845-HX_11/07/2023 - N° Cit : 18003                                                  | 61551  | 700,42 €    | 840,50 €    |
| RENAULT BAGONNEAULT  | BAC COFFRE DUSTER                                                                                   | 60632  | 57,50 €     | 69,00 €     |
| RENAULT BAGONNEAULT  | Révision + frais d'entretien_SCENIC FG-602-PX                                                       | 61551  | 544,95 €    | 681,19 €    |
| ROUTALYA             | Routage - Lettre PAPI                                                                               | 6238   | 989,10 €    | 1 186,92 €  |
| SAFEGE               | Inspection exceptionnelle "Séisme"                                                                  | 62268  | 400,00 €    | 480,00 €    |
| SAFEGE               | SUIVI AUSCULTATION BARRAGE LAVAUD - ANNEE 2023                                                      | 62268  | 2 080,00 €  | 2 496,00 €  |
| SARL DUPAIRAUD       | Sécurisation des ancrages de la drome sur le barrage de Lavaud                                      | 6156   | 4 261,50 €  | 5 113,80 €  |
| SAUR RCO             | Entretien et Exploitation Barrage Lavaud 2023                                                       | 611    | 30 833,33 € | 37 000,00 € |
| Saveurs Abbaye       | Journée de cohésion - Saveurs de l'Abbaye - Restaurant 12 décembre 2023                             | 6234   | 723,50 €    | 723,50 €    |
| SCIMABIO INTERFACE   | Expertise technique et scientifique - Solde                                                         | 617    | 5 762,50 €  | 6 915,00 €  |
| SEGILOG              | Forfait Annuel Maintenance - Cession du droit d'utilisation 2023                                    | multi  | 2 878,76 €  | 3 454,52 €  |
| SERIGRAPH'17         | Goodies - EPTB Charente                                                                             | 6238   | 812,06 €    | 974,47 €    |
| SERIGRAPH'17         | Tee shirt - EPTB Charente                                                                           | 6238   | 258,23 €    | 309,88 €    |
| SETEC HYDRATEC       | Etude de révision des seuils de gestion - Aume-Couture                                              | 617    | 15 002,50 € | 18 003,00 € |
| SPYGEN SAS           | SUIVI ADNe CHARENTE 2023                                                                            | 617    | 7 345,00 €  | 8 814,00 €  |
| SUBTOP               | Caméra acoustique 2D - Poissons migrateurs - Code client C03975                                     | 2188   | 39 725,00 € | 47 670,00 € |
| SUD-OUEST            | Renouvellement d'abonnement Sud Ouest_Numéro abonné : 82083001                                      | 6182   | 380,02 €    | 388,00 €    |
| SUEZ - SAFEGE        | SAFEGE - Assistance technique                                                                       | 62268  | 1 960,00 €  | 2 352,00 €  |
| SUEZ - SAFEGE        | Visite d'inspection Guerlie - 12/09/2023                                                            | 62268  | 400,00 €    | 480,00 €    |
| SUEZ - SAFEGE        | Elaboration d'un programme et analyses des devis Barrage de Lavaud                                  | 62268  | 810,00 €    | 972,00 €    |
| SYBRA                | Charges - Location Balzac - Convention avec le SYBRA                                                | 614    | 1 100,00 €  | 1 100,00 €  |
| SYNERGEO             | Nivellement et pose de repères de submersion sur le marais de Brouage                               | 6238   | 600,00 €    | 720,00 €    |
| TERA OCEA - PIC      | PIC BOIS - Panneau en compact blanc extérieur                                                       | 6238   | 283,85 €    | 340,62 €    |
| TERA OCEA - PIC      | Conception et fourniture de repères de submersion dans le cadre du PAPI Brouage                     | 6238   | 23,20 €     | 27,84 €     |
| TERA OCEA - PIC      | PIC BOIS - Pose d'un repère sur le marais                                                           | 6238   | 150,00 €    | 180,00 €    |
| TERA OCEA - PIC      | Mise en forme du graphisme des panneaux d'information                                               | 6238   | 2 080,00 €  | 2 496,00 €  |
| TERDEV               | Projet EDUCEAU : Intervention Projet pédagogique 2023/2024                                          | 6238   | 2 720,00 €  | 2 720,00 €  |
| TOTAL MARKETING      | Frais de carburant_Année 2023                                                                       | 60622  | 5 640,13 €  | 6 768,23 €  |
| TRACTEBEL            | Expertise des Vannes - Lavaud                                                                       | 62268  | 9 100,00 €  | 10 920,00 € |
| TRACTEBEL            | Expertise des Vannes - Lavaud - Option 2                                                            | 62268  | 3 800,00 €  | 4 560,00 €  |
| UDSP17               | FORMATION SST                                                                                       | 6184   | 600,00 €    | 600,00 €    |
| UGAP                 | ADOBE VIP GOUV INDESIGN                                                                             | 6188   | 393,10 €    | 471,72 €    |
| UGAP                 | ADOBE VIP GOUV ILLUSTRATOR                                                                          | 6188   | 212,91 €    | 255,49 €    |
| UNIMA                | UNIMA - COTISATION 2023                                                                             | 6281   | 2 520,00 €  | 2 520,00 €  |
| UNIMA                | Développements complémentaires - Rochefort                                                          | 617    | 9 060,00 €  | 9 060,00 €  |
| UNIMA                | ETUDE STRATEGIQUE BROUAGE                                                                           | 617    | 80 240,00 € | 80 240,00 € |
| UNIMA                | Mise en forme et interprétation des données "indicateur trophique" / Stations du SAGE - Bilan 16-18 | 617    | 7 585,00 €  | 7 585,00 €  |
| UNIMA                | Mise en forme et interprétation des données "indicateur trophique" Stations du SAGE / Bilan 19-21   | 617    | 3 565,00 €  | 3 565,00 €  |
| UNIV. ROCHELLE       | Université de la Rochelle - Formation Logiciel R - Module Avancé - 2023                             | 6184   | 1 100,00 €  | 1 100,00 €  |
| UP / CHEQUE DEJEUNER | Commande chèques-déjeuners 2023                                                                     | 6474   | 20 451,60 € | 20 461,92 € |
| UP / CHEQUE DEJEUNER | Commande tickets-resto 2024                                                                         | 6474   | 9 424,60 €  | 9 439,52 €  |
| VILLA CARMINI        | VILLA CARMINI - RESTAURANT 09/11/2023                                                               | 6234   | 164,80 €    | 164,80 €    |
| VOYAGES GOUJEAU      | Projet EDUCEAU : - Transport St Hippolyte/ Ecole Antezant                                           | 6245   | 345,45 €    | 380,00 €    |
| WOMEN & MEN WAM      | Lettre d'information PAPI Charente & Estuaire                                                       | 6238   | 320,00 €    | 384,00 €    |
| WOMEN & MEN WAM      | Logo PAPI                                                                                           | 6238   | 375,00 €    | 450,00 €    |
| WOMEN & MEN WAM      | Rapport d'activités 2022                                                                            | 6238   | 2 335,00 €  | 2 802,00 €  |
| WOMEN & MEN WAM      | Conception pictogrammes et illustrations Charente 2050                                              | 6238   | 3 555,00 €  | 4 266,00 €  |
| WOMEN & MEN WAM      | Conception Bulletin Poissons migrateurs                                                             | 6238   | 656,00 €    | 787,20 €    |
| WOMEN & MEN WAM      | Document de communication - Etude ralentissement crue                                               | 6238   | 795,00 €    | 954,00 €    |

| Tiers           | Objet                                                                 | Compte | Montant HT     | Montant TTC    |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|--------|----------------|----------------|
| WOMEN & MEN WAM | 2022-01A - Mise en forme du graphisme des panneaux d'information crue | 6238   | 900,00 €       | 1 080,00 €     |
| XYLEM ANALYTICS | Sondes Conductivimètre - WTW-PR-17-EPTB CHARENTE-Cond 3110 Set 1      | 60632  | 2 052,80 €     | 2 463,36 €     |
| TOTAL           |                                                                       |        | 1 288 328,00 € | 1 511 347,37 € |

# **ANNEXE 4**

**Projet de statuts de l'EPTB Charente modifiés**



# **STATUTS DE L'EPTB CHARENTE**

|                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CHAPITRE 1 – Dispositions générales .....</b>                                                                      | <b>3</b>  |
| Article 1 – Constitution et dénomination.....                                                                         | 3         |
| Article 2 – Règles applicables .....                                                                                  | 3         |
| Article 3 – Membres .....                                                                                             | 3         |
| Article 4 – Périmètre d'intervention .....                                                                            | 3         |
| Article 5 – Siège .....                                                                                               | 3         |
| Article 6 – Durée .....                                                                                               | 3         |
| <b>CHAPITRE 2 – Objet général .....</b>                                                                               | <b>4</b>  |
| Article 7 – Objet.....                                                                                                | 4         |
| Article 8 – Compétences .....                                                                                         | 4         |
| Article 9 – Délégation de compétence .....                                                                            | 4         |
| Article 10 – Autres prestations .....                                                                                 | 4         |
| <b>CHAPITRE 3 – Gouvernance .....</b>                                                                                 | <b>5</b>  |
| Article 11 – Comité syndical.....                                                                                     | 5         |
| Article 11-1 Composition.....                                                                                         | 5         |
| Article 11-2 Modalités de vote.....                                                                                   | 5         |
| Article 12 – Bureau.....                                                                                              | 6         |
| Article 12-1 Composition.....                                                                                         | 6         |
| Article 12-2 Attributions du bureau.....                                                                              | 6         |
| Article 13 – Le Président .....                                                                                       | 7         |
| Article 14 – Règlement intérieur.....                                                                                 | 7         |
| <b>CHAPITRE 4 - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement -<br/>dissolution.....</b> | <b>8</b>  |
| Article 15 – Adhésion, retrait et dissolution .....                                                                   | 8         |
| Article 15-1 Adhésion.....                                                                                            | 8         |
| Article 15-2 Retrait .....                                                                                            | 8         |
| Article 15-3 Dissolution .....                                                                                        | 8         |
| Article 16 – Modification des statuts.....                                                                            | 8         |
| <b>CHAPITRE 5 – Comptabilité et dispositions financières .....</b>                                                    | <b>9</b>  |
| Article 17 – Budget.....                                                                                              | 9         |
| Article 18 – Modalités de détermination des contributions des membres.....                                            | 9         |
| <b>ANNEXE 1 : Liste des membres .....</b>                                                                             | <b>11</b> |
| <b>ANNEXE 2 : Périmètre de l'EPTB Charente.....</b>                                                                   | <b>12</b> |

# ***CHAPITRE 1 – Dispositions générales***

## **Article 1 – Constitution et dénomination**

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts et à ses annexes un syndicat mixte ouvert qui prend le nom de :

« Etablissement Public Territorial de Bassin Charente » (ci-après EPTB Charente).

Ce syndicat mixte est labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB).

## **Article 2 – Règles applicables**

L'EPTB Charente est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 213-12 du Code de l'environnement
- par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- par les présents statuts ;
- par renvoi, opéré au titre des présents statuts, s'appliquent également les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que celles des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, par décision des présents statuts, et ce sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ni à celles des présents Statuts.

## **Article 3 – Membres**

L'EPTB Charente regroupe les membres listés en annexe aux présents statuts qui adhèrent au titre des compétences visées à l'article 8. Il peut regrouper :

- des Régions ;
- des Départements ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre ;
- des Syndicats mixtes fermés des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT et ce dans les limites posées par lesdits articles et notamment par l'article L. 5711-4 de ce code ;
- des Syndicats mixtes ouverts des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT.

## **Article 4 – Périmètre d'intervention**

L'EPTB Charente exerce ses compétences et ses missions sur le périmètre du bassin versant de la Charente et de ses affluents, complété par l'extension maritime (carte de périmètre annexée). Il peut néanmoins réaliser des missions et prestations hors du bassin versant lorsque ces opérations ont un intérêt pour ce dernier.

## **Article 5 – Siège**

Le siège de l'EPTB Charente est fixé : 31 Boulevard Emile Roux, 16000 Angoulême.

## **Article 6 – Durée**

L'EPTB Charente est constitué sans limitation de durée.

# ***CHAPITRE 2 – Objet général***

## **Article 7 – Objet**

L'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin.

## **Article 8 – Compétences**

L'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (article L. 213-12 du Code de l'environnement).

Dans ce contexte, l'EPTB Charente veille à la coordination des gestions locales des sous-bassins, en particulier à travers le portage du SAGE Charente et la coordination inter-SAGE, pour maintenir et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Il assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Il peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun à l'échelle de plusieurs EPCI ou syndicats de bassin. Il le soumet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation (article L. 213-12 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente.

En matière de gestion du milieu aquatique et de prévention des inondations (GEMAPI), il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Sur les territoires non couverts par des EPAGE, il veille à la cohérence de l'intervention des EPCI à fiscalité propre ou autres syndicats, mais n'intervient pas de manière opérationnelle. Ses actions s'inscrivent dans les principes de solidarité territoriale notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation, conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement.

L'EPTB Charente assure la gestion touristique, administrative et technique du barrage de Lavaud et des plans d'eau associés dont il est propriétaire. A ce titre il est en particulier fondé à percevoir les redevances liées à la gestion de l'eau et l'exploitation des ouvrages.

L'ensemble de ces missions et compétences sont portées en complémentarité avec les autres structures compétentes.

## **Article 9 – Délégation de compétence**

L'EPTB Charente peut se voir déléguer par une entité membre ou non membre des missions au sens du V du L.213-12 du Code de l'environnement ou tout autre cadre juridique prévu par les textes, tout ou partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

## **Article 10 – Autres prestations**

L'EPTB Charente a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, y compris au-delà du bassin versant de la Charente, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

## CHAPITRE 3 – Gouvernance

### Article 11 – Comité syndical

#### Article 11-1 Composition

L'EPTB Charente est administré par un Comité syndical, dénommé également « assemblée générale » composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires et suppléants répartis comme suit :

| Collège                                                |                                     |                          | Nombre de délégués par membre                  | Nombre de voix par délégué |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------|----------------------------|
| Collège des Départements                               | Département de la Charente          |                          | 3 délégués titulaires<br>3 délégués suppléants | 10                         |
|                                                        | Département de la Charente-Maritime |                          | 3 délégués titulaires<br>3 délégués suppléants | 10                         |
|                                                        | Département des Deux-Sèvres         |                          | 2 délégués titulaires<br>2 délégués suppléants | 5                          |
|                                                        | Département de la Vienne            |                          | 1 délégué titulaire<br>1 délégué suppléant     | 5                          |
|                                                        | Département de la Dordogne          |                          | 1 délégué titulaire<br>1 délégué suppléant     | 5                          |
| Collège Régional                                       | Région Nouvelle-Aquitaine           |                          | 3 délégués titulaires<br>3 délégués suppléants | 10                         |
| Collège des groupements de collectivités territoriales | EPCI FP                             | De 1 à 49 999 hab.       | 1 délégué titulaire<br>1 délégué suppléant     | 1                          |
|                                                        |                                     | De 50 000 à 100 000 hab. | 2 délégués titulaires<br>2 délégués suppléants | 1                          |
|                                                        |                                     | + de 100 000 hab.        | 3 délégués titulaires<br>3 délégués suppléants | 1                          |
|                                                        | Syndicats mixtes                    |                          | 1 délégué titulaire<br>1 délégué suppléant     | 1                          |

La population de référence est la population municipale au sens de l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N directement concernée par le périmètre d'intervention de l'EPTB Charente.

Un délégué titulaire empêché peut être représenté par un délégué suppléant de la même structure.

Aucun délégué ne peut être désigné pour représenter plusieurs collèges ou membres.

#### Article 11-2 Modalités de vote

Le nombre de voix détenues par chaque délégué est détaillé à l'article 11-1 des présents statuts.

Un délégué titulaire empêché qui ne peut mobiliser de délégué suppléant peut donner un pouvoir à un délégué titulaire du même collège.

Au sein d'un même collège, les délégués peuvent détenir des pouvoirs. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par délégué.

Le comité syndical délibère à la majorité des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des

membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des contributions des membres et les décisions relatives aux modifications des statuts du syndicat mixte.

## **Article 12 – Bureau**

### **Article 12-1 Composition**

#### **Article 12-1-1 : Principes**

Le Bureau du syndicat est composé d'un Président, de vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés par l'Assemblée Générale.

Le bureau est composé en son sein du Président et des vice-Présidents et de membres autres éventuels du syndicat de sorte que chacun des 3 collèges précités à l'article 11 soit représenté.

Chaque représentant dispose d'une voix au sein du bureau et ne peut être désigné que pour un seul collège.

#### **Article 12-1-2 : Composition du bureau**

Le comité syndical fixe un nombre de membres du bureau par délibération et procède à la répartition d'un nombre de membres du bureau à désigner par collège

Le comité syndical distingue dans sa composition pour chaque collège au moins un vice-président.

Il procède à cette répartition lors de chaque renouvellement de la présidence du syndicat.

Lorsque cette nouvelle répartition conduit à modifier le nombre de délégués par collège :

- si la nouvelle fixation conduit à fixer un nombre supérieur de délégués pour les représentants d'un collège, ce dernier se réunit pour compléter ses représentants à hauteur des sièges à pourvoir. Les autres membres conservent leur mandat au sein du bureau pour la durée restante de leur mandat de délégué syndical ;
- si la nouvelle fixation conduit à fixer un nombre inférieur de délégués pour les représentants d'un collège, il n'est pas procédé à de nouvelle désignation et les délégués en place conservent leur mandat au sein du bureau pour la durée restante de leur mandat de délégué syndical.

#### **Article 12-1-3 : Désignation des membres**

Chaque groupe procède à la désignation, en son sein, des membres du bureau prévus pour son collège. Chaque délégué prenant part au vote dispose de bulletins permettant une fidèle représentation des voix dont il dispose.

#### **Article 12-1-4 : Vacance**

Chaque membre du bureau siège pour la durée de son mandat en tant que délégué au sein du syndicat.

En cas de vacance entre deux renouvellements, il est pourvu au remplacement du siège par le collège dont est issu le siège vacant.

A l'occasion des renouvellements des conseils communautaires, départementaux et régionaux, chaque siège d'un membre du Bureau qui deviendrait vacant fait l'objet d'une nouvelle élection au sein des collèges des EPCI, syndicats mixtes, Départements et Région.

### **Article 12-2 Attributions du bureau**

Le bureau, sous réserve des compétences attribuées aux autres organes par les présents statuts et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation dans le respect des domaines de compétences réservés au comité syndical et prévus aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

## Article 13 – Le Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat, et à ce titre :

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical ;
- présente le budget et le compte administratif au Comité ;
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- représente le syndicat en justice ;
- nomme et gère le personnel ;
- passe les marchés en-deçà des seuils des procédures formalisées ;
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat ;
- accepte les dons et legs ;
- peut par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires.

Le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

En cas de vacance du siège du Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont provisoirement exercées par l'un des vice-Présidents dans l'ordre de leur désignation.

Le Président est élu par le bureau, pour la durée de son mandat ou, jusqu'au renouvellement départemental, à concurrence de la première échéance. Il peut exercer des mandats successifs dans les limites des textes en vigueur.

## Article 14 – Règlement intérieur

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement du syndicat : des organes délibérants et consultatifs, des compétences respectives du Comité syndical, du Bureau, du Président, du Comité scientifique et technique et des Services, *etc.*

## ***CHAPITRE 4 - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement - dissolution***

### **Article 15 – Adhésion, retrait et dissolution**

#### **Article 15-1 Adhésion**

De nouveaux membres peuvent adhérer au présent syndicat par simple délibération de leur part, après approbation du comité syndical à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les nouveaux membres dont l'adhésion aura été acceptée devront désigner leurs représentants dans les conditions fixées à l'article 11.

#### **Article 15-2 Retrait**

Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat sans que ce retrait puisse entraîner la dissolution du syndicat, sur accord du comité syndical à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les délibérations concordantes entre le Comité syndical et les membres fixent les conditions du retrait du membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

#### **Article 15-3 Dissolution**

Le syndicat peut être dissous conformément aux dispositions des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 16 – Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Le syndicat peut à tout moment étendre son objet à d'autres domaines de compétence représentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est proposée à l'initiative de l'un des membres à la délibération du comité syndical. L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est prononcée à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.



# ***CHAPITRE 5 – Comptabilité et dispositions financières***

## **Article 17 – Budget**

Le budget du syndicat mixte comprend en recettes :

- la contribution des membres ;
- les produits de l'activité du syndicat ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- les redevances.

## **Article 18 – Modalités de détermination des contributions des membres**

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 8, déduction faite des autres recettes visées à l'article 17, est calculée de la manière suivante :

- pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures et des autres participations, est plafonnée à hauteur de 360 000 € et répartie selon la clé suivante : une part fixe de 10 000 € et une part variable calculée au prorata de la superficie (60%) et de la population (40%) sur le bassin versant de la Charente.

Soit pour les Département membres :

| <b>Membres</b>                      | <b>Pourcentage</b> |
|-------------------------------------|--------------------|
| Département de la Charente          | 42,72 %            |
| Département de la Charente-Maritime | 38,83 %            |
| Département des Deux-Sèvres         | 8,29 %             |
| Département de la Vienne            | 4,95 %             |
| Département de la Dordogne          | 5,21 %             |
| <b>Total</b>                        | <b>100,00%</b>     |

Le montant plafond des contributions sera révisé annuellement, par application du dernier pourcentage d'évolution annuel du point d'indice des personnels de la fonction publique.

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

- pour la contribution de la Région : une participation forfaitaire de 150 000 € ;

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci.

- pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,15 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

A l'issue de l'année 2018, le montant de la part variable est annuellement proposé par le bureau au comité syndical qui le valide.

En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

- pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

A l'issue de l'année 2018, le montant de la part variable est actualisable chaque année par délibération du conseil syndical.

En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

# ***ANNEXE 1 : Liste des membres***

## **COLLEGE DES DEPARTEMENTS**

- Département de la Charente
- Département de la Charente-Maritime
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vienne
- Département de la Dordogne

## **COLLEGE REGIONAL**

- Région Nouvelle-Aquitaine

## **COLLEGE DES GROUPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

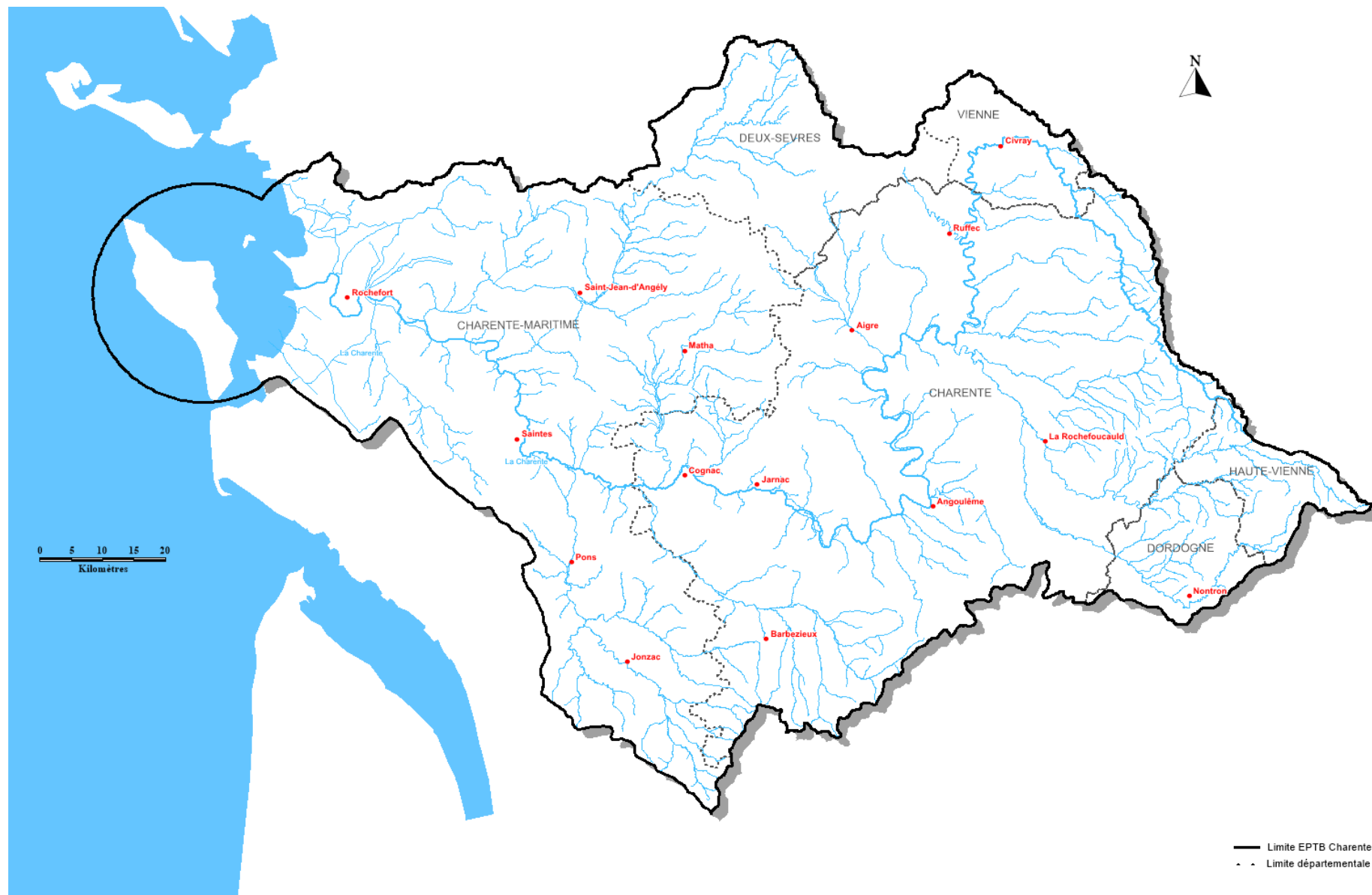
### **EPCI à fiscalité propre :**

- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
- Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
- Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Communauté de Communes Aunis Sud
- Communauté d'Agglomération de la Rochelle
- Communauté de Communes Bassin de Marennes
- Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Communauté de Communes du Rouillacais
- Communauté de Communes Mellois en Poitou
- Communauté de Communes Charente Limousine
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
- Communauté d'Agglomération de Saintes
- Communauté de Communes de Gémovac
- Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- Communauté de Communes Cœur de Charente
- Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

### **Syndicats mixtes :**

- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont (SMACA)
- Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge (SMABACA)
- Syndicat Mixte du Bassin du Né
- Syndicat Mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)
- Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA)
- Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA)
- Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB)

## *ANNEXE 2 : Périmètre de l'EPTB Charente*



## **ANNEXE 5**

**Projet de convention de financement – FDPPMA17**

**CONTRAT DE FINANCEMENT ENTRE L'EPTB CHARENTE ET  
LA FEDERATION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA  
PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

**REMPLACEMENT DES MENUISERIES  
BATIMENT ADMINISTRATIF**

ENTRE

**L'EPTB CHARENTE**

représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°      du Comité syndical en date du      , et dénommé ci-après « EPTB Charente » ;

ET

La **Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques**, représentée par son Président, Monsieur Gilles BRICHET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision du Conseil d'administration en date du      , et dénommée ci-après « Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche » ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

L'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont copropriétaires d'un bâtiment administratif qui se situe sur la zone industrielle des Charriers – 5 rue Chante-Caille – à Saintes (17100). Ce bâtiment présente de nombreux défauts au niveau des huisseries entraînant des infiltrations d'eau et des déperditions énergétiques importantes.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche, dans le cadre de l'opération de remplacement des menuiseries sur l'ensemble du bâtiment administratif.

#### **Article 2 : Description de l'opération**

Les travaux consistent :

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures excepté la porte automatique existante et l'ensemble des menuiseries extérieures des 2 cages d'escaliers,
- La reprise des 2 poteaux en béton armé fissurés suivant diagnostic structurel et préconisations du bureau d'étude ISB,
- La mise en place d'une échelle à crinoline.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La convention est conclue à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date du dernier paiement effectué par la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

L'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche s'engagent à financer les travaux cités à l'article 2 de la présente convention.

Afin d'estimer le montant de ces travaux, l'EPTB CHARENTE a fait réaliser un devis auprès d'un maître d'œuvre.

L'opération est estimée à un montant de 320 000 € TTC : répartie 50/50 entre les deux copropriétaires, soit 160 000 € par structure.

L'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques s'engagent à réaliser les travaux sur les années 2024 et 2025, en inscrivant les crédits nécessaires sur le budget annexe de la copropriété, et d'échelonner la participation de la fédération de pêche jusqu'en 2026.

La participation de la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sera appelée selon l'échéancier suivant :

|             | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b> |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>FD17</b> | 57 000 €    | 57 000 €    | 46 000 €    |

Ce montant fera l'objet d'un nouvel examen au regard de la consultation des entreprises et des travaux effectués.

Un nouvel échéancier, si nécessaire, sera présenté aux deux parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 5 : Engagement et obligations des parties**

Les parties s'engagent à respecter les conditions de la présente convention à fournir en tant que de besoin, toute nouvelle information nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

## **Article 6 – Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

## **Article 7 – Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## **Article 8 – Résiliation**

Le non-respect d'une des obligations mentionnées constitue un manquement grave à la mise en œuvre de la convention.

Tout manquement grave peut conduire l'une des parties à dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le motif en cause. Si à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre il n'est pas remédié au manquement en question, la présente convention sera résiliée de plein droit.

## **Article 9 - Clause juridictionnelle et compromissoire**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet d'une procédure de conciliation consistant dans l'échange de deux correspondances au moins dans un délai de trois mois entre les parties.

En cas de difficultés manifestes non résolues par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, la partie la plus diligente pourra procéder à la saisine du Tribunal Administratif compétent. Elle devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

A ....., le .....

Pour l'EPTB Charente,  
Le Président,  
Jean-Claude GODINEAU

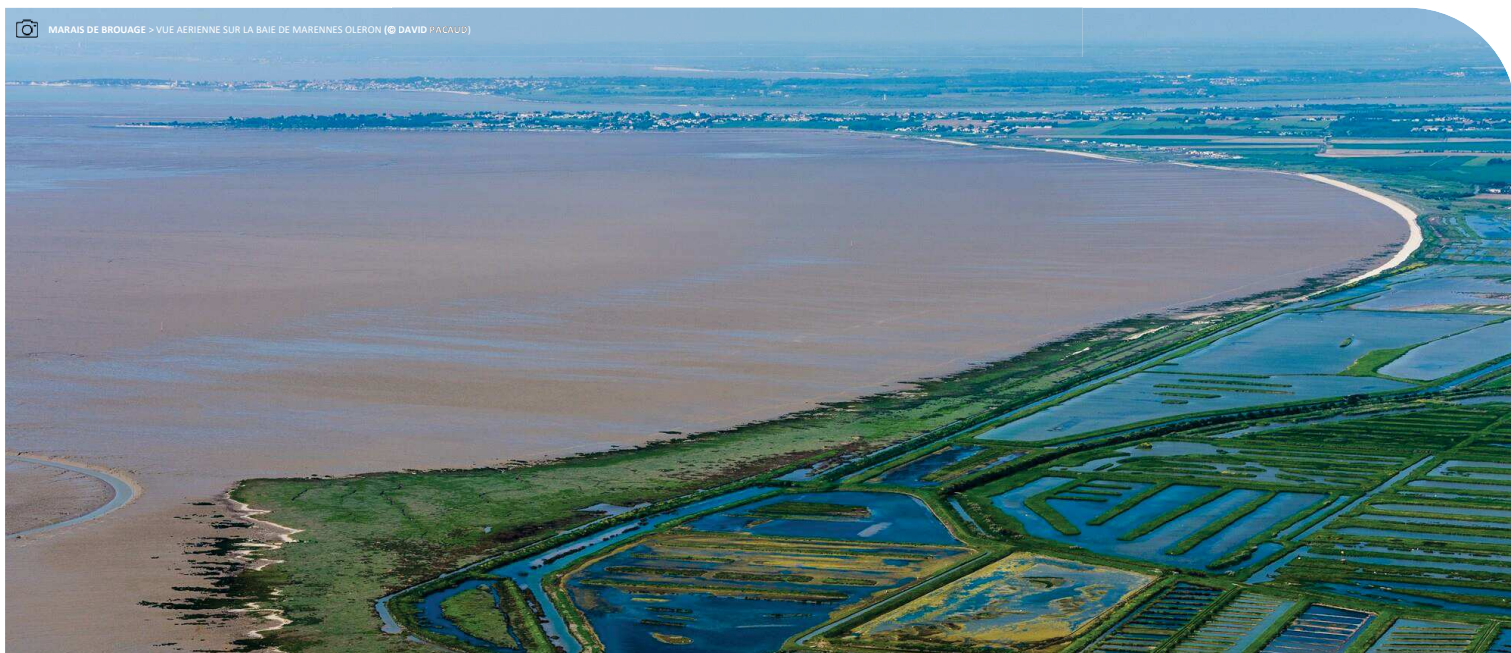
A ....., le .....

Pour la Fédération de la Charente-Maritime  
pour la pêche et la protection des milieux  
aquatiques  
Le Président,  
Gilles BRICHET



# **ANNEXE 6**

**Avenant convention cadre PAPI Brouage**



# Avenant à la Convention cadre



## PAPI d'intention

### Marais de Brouage

Programme d'Actions de Prévention des Inondations | 2021 – 2026



**AVENANT A LA CONVENTION - CADRE RELATIVE  
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS  
MARAIS DE BROUAGE (PAPI D'INTENTION)**

Entre

**L'Etat,**

Représenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, préfet pilote du PAPI d'intention du marais de Brouage

M. Brice BLONDEL

*Préfecture de la Charente-Maritime – 38 rue Réaumur – 17017 LA ROCHELLE*

Et

**Le Département de la Charente-Maritime,**

représenté par sa Présidente, Mme Sylvie MARCILLY,

*Département de la Charente-Maritime - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE*

Et

**La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),**

représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE,

*Communauté d'Agglomération Rochefort Océan - 3, avenue Maurice Chupin – Parc des Fourriers - 17304 ROCHEFORT*

Et

**La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM),**

représentée par son Président, M. Patrice BROUHARD,

*Communauté de Communes du Bassin de Marennes - 10 Rue du Maréchal Foch – 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE*

Et

Le porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Charente,

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente),**

représenté par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU,

*EPTB Charente - 5, rue Chante-caille – ZI des Charriers - 17100 SAINTES*

Ci-après désignés par « les partenaires du projet ».

# PREAMBULE

Le marais de Brouage fait partie des vastes zones humides rétro littorales des marais charentais. Modelé au fil des siècles par l'homme, ce territoire poldérisé est vulnérable aux submersions marines comme en atteste les tempêtes de 1924, 1940, 1957, 1999 et plus récemment en février 2010, la tempête Xynthia.

Dans les années 2012-2013, le littoral de la Charente-Maritime s'est doté de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour traiter du risque de submersion marine. Situé entre l'estuaire de la Charente et l'estuaire de la Seudre, le marais de Brouage est resté en retrait de cette dynamique concentrée sur les secteurs à enjeux humains les plus forts. Les communes du territoire ont néanmoins exprimé à plusieurs reprises depuis 2012 leur souhait de voir émerger un PAPI sur le marais de Brouage. Dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation, le littoral charentais-maritime a été identifié comme territoire à risque important d'inondation (TRI) par un arrêté préfectoral du 11 janvier 2013, complété par l'arrêté du 10 décembre 2019. En faveur de ce TRI, la SLGRI du littoral charentais-maritime, approuvée le 19 avril 2018 par arrêté préfectoral, a notamment mis en lumière le besoin de couvrir le marais de Brouage d'un PAPI et le SAGE Charente comporte lui aussi une disposition allant dans ce sens.

Afin de pouvoir construire une stratégie de prévention du risque de submersion marine dans un cadre normalisé et technique, les deux EPCI du marais de Brouage, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) ont sollicité fin 2018 l'EPTB Charente pour porter le PAPI d'intention sur le marais de Brouage.

Après deux années d'élaboration (2019-2020), le PAPI d'intention Brouage a été labellisé le 2 novembre 2020 en Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne et sa convention-cadre a été signée le 25 mars 2021 par l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs. La mise en œuvre du programme est prévue initialement pour une durée de 3 ans.

## Le PAPI d'intention s'articule autour de trois grands objectifs :

- **Améliorer la sensibilisation au risque de submersion** (pose de repères de submersion et de panneaux, appui à la réalisation de DICRIM, sensibilisation des scolaires, formation des élus, etc.) ;
- **Elaborer une stratégie de sécurisation des personnes et des biens**, avec notamment l'évaluation et la comparaison de différents scénarios de gestion dans un objectif ciblé de sécurisation des personnes et des biens. L'étude a vocation à définir de manière concertée une stratégie durable de prévention du risque de submersion marine, avec l'ensemble des parties prenantes du marais de Brouage ;
- **Appuyer l'émergence d'un projet global d'adaptation au changement climatique** afin de porter un regard sur les composantes singulières qui ont façonné ce territoire au fil des siècles (paysages, biodiversité, agriculture, ostréiculture, etc.).

# MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

## **Modification 1 : intégrer une nouvelle fiche-action pour étudier de manière pré-opérationnelle la stratégie de protection validée dans le cadre du PAPI**

Dans le cadre du courrier de labellisation du PAPI d'intention transmis le 27 janvier 2021, la recommandation n°8 mentionne le recours à un avenant au PAPI d'intention si la stratégie choisie s'oriente vers une protection collective, afin de pouvoir notamment conduire des études pré-opérationnelles. L'objectif consiste à dimensionner au plus juste les travaux à inscrire dans le futur PAPI complet avec des éléments techniques et financier précis.

Ainsi, après 2 années d'étude (fiche-action n°1.5), marquée par des phases d'investigations sur le terrain, de modélisations et plus de 15 réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, agriculteurs, conchyliculteurs, etc.), les membres du comité de pilotage ont validé le 05/09/2023 une stratégie de protection des personnes et des biens. . Pour rappel, dans le cadre de cette étude stratégique il avait été retenu de réaliser une analyse technique et socio-économique de 4 scénarios de sécurisation des personnes et des biens (digue de premier rang, digue de second rang, protections rapprochées, scénario mixte) au regard d'une situation de référence.

Le comité de pilotage a retenu le scénario de protection rapprochée sur les communes de Moëze et Saint-Froult qui présente le meilleur compromis pour assurer une protection au plus près des habitations vulnérables. Concernant l'habitat diffus qui ne bénéficierait pas de dispositif de protection, des solutions de protections individuelles seront proposées en complément dans le cadre du PAPI complet afin d'assurer une protection globale à l'échelle du territoire.

Cet avis consultatif du comité de pilotage a par la suite été entériné le 16 novembre 2023 par le conseil communautaire de Rochefort Océan, collectivité compétente en matière de prévention des risques d'inondation et de submersion sur les deux communes concernées par le projet.

Conformément à la recommandation n°7 émanant de la Commission Inondation de Bassin (CIB), le présent avenant propose d'inscrire une nouvelle fiche-action pour étudier au stade avant-projet la stratégie de protection rapprochée retenue (conditions de faisabilité, coût, tracé, etc.). Cette étude est intégrée dans la fiche-action n° 7.1 de l'axe n°7 relatif à la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

## **Modification 2 : rallonger la durée de la convention-cadre**

Afin de pouvoir étudier la stratégie de protection rapprochée retenue au stade avant-projet (fiche-action n° 7.1), il convient de rallonger la durée de la convention-cadre actuelle dont l'échéance arrive au 25/03/2024. Cette prolongation de durée permettra également de pouvoir engager la rédaction du dossier PAPI complet, avec notamment une phase de concertation des parties prenantes sur le programme d'actions.

Comme précisé dans l'article 2, la durée de la convention-cadre actuelle est prolongée de 2 ans.

### Modification 3 : actualiser la fiche-action animation

L'EPTB Charente s'est engagé en 2019 dans l'élaboration concertée d'un projet de PAPI d'intention pour le marais de Brouage avec une lettre d'intention transmise au Préfet Coordonnateur de bassin le **11 avril 2019**. Après deux années d'élaboration du programme, le PAPI d'intention a été labellisé le **2 novembre 2020** par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne et relevait à cette date des **modalités du cahier des charges national PAPI 3 version 2017**.

Une **nouvelle version du cahier des charges** entrée en vigueur pendant l'année 2021 comportait des dispositions financières plus favorables à l'animation en termes de taux et plafond de subvention, en limitant toutefois l'accompagnement de l'animation à 4 ans, à compter de l'intention, avec néanmoins la possibilité d'obtenir une année supplémentaire par autorisation du préfet pilote de la démarche.

Suite à des échanges avec les services de l'Etat (DDTm et DREAL), l'EPTB Charente a bénéficié de ces nouvelles conditions à partir de l'exercice financier 2021. Ceci a été formalisé par un courrier adressé le 27 juin 2023 au préfet de la Charente-Maritime (préfet pilote du PAPI) avec notamment la prise en compte du taux de participation de l'Etat à 50% pour l'animation, et la considération de novembre 2020 comme début effectif de celle-ci, avec la demande du délai supplémentaire d'un an prévu au cahier des charges pour accompagner au mieux le PAPI d'intention de Brouage.

Ces éléments d'actualisation figurent ainsi dans le présent projet d'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention marais de Brouage.

#### L'avenant modifie la fiche-action relative à l'animation :

La prolongation de durée du PAPI et la formalisation de l'évolution du taux de participation de l'Etat induit une augmentation des besoins d'animation.

Le montant de 154 000 € TTC inscrit dans cette fiche-action du PAPI pour la durée 2021 – 2023 s'avère insuffisant pour satisfaire l'animation jusqu'au 31/10/2025 (échéance d'éligibilité de l'animation). Ainsi, cet avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention Brouage porte le montant de cette fiche-action de 154 000 € TTC à 241 000 € TTC dont un montant de masse salariale de **182 000 € TTC** subventionné par l'Etat (FPRNM) à hauteur de 50 % soit 91 000 € TTC.

### Modification 4 : formaliser l'abandon de la fiche-action 1.7

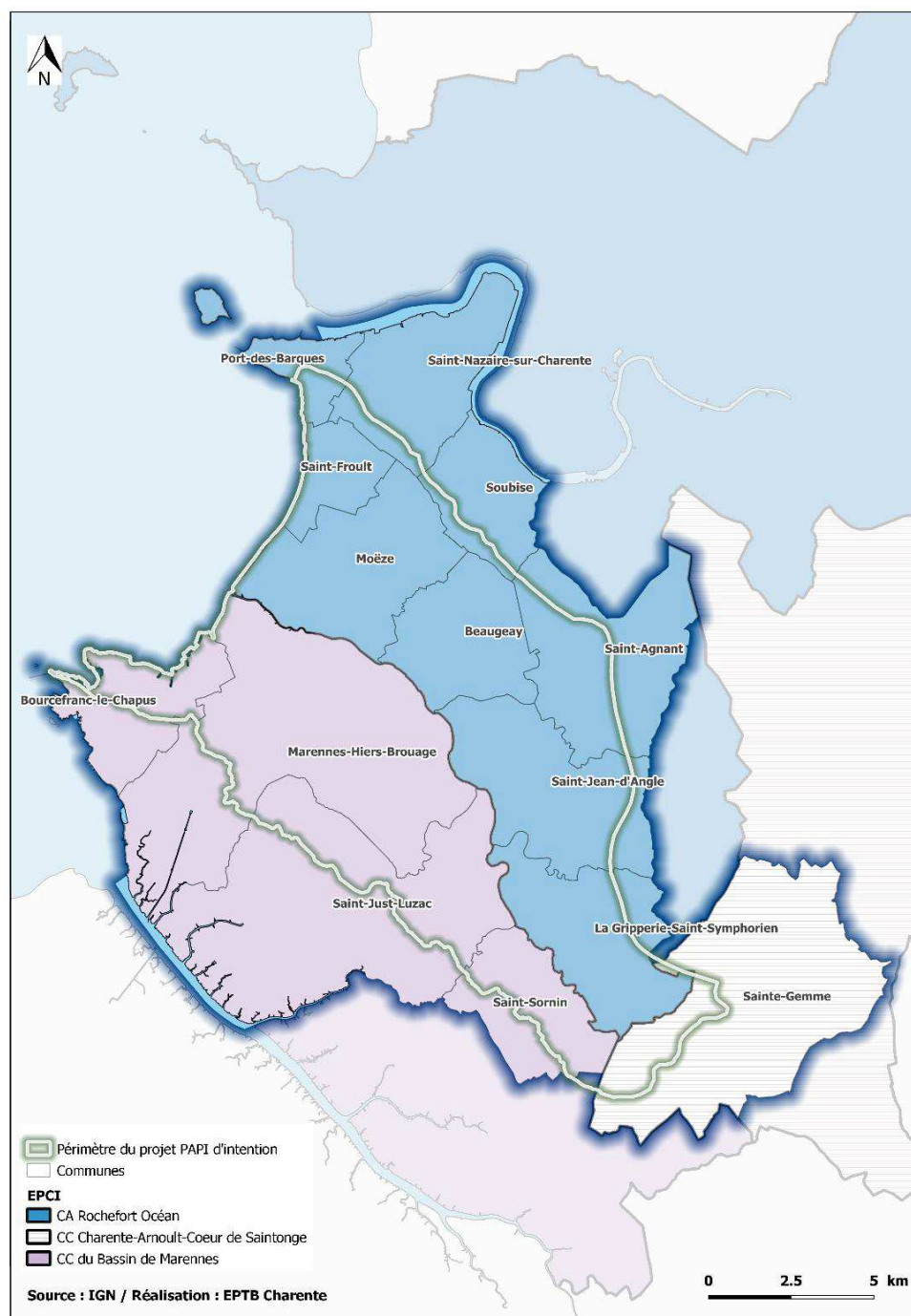
La fiche-action 1.7 « observatoire citoyen du littoral » prévoyait la mise en place de stations photographiques participatives pour suivre les évolutions du littoral. Ce concept très pertinent pour mesurer l'évolution des côtes sableuses à l'image des stations CoastSnap, s'avère plus complexe à mener dans un marais poldérisé, en raison notamment de la dynamique des submersions sur un pas de temps trop important pour permettre une sensibilisation du public à cet enjeu. Néanmoins certaines étapes de travail réalisées dans cette action pourront nourrir ce sujet qui sera abordé dans le cadre de l'Opération Grand Site menée par l'entente intercommunautaire.

## ARTICLE 1 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet concerne le marais de Brouage situé dans le département de la Charente-Maritime, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Les communes concernées sont Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac,



Bourcefranc-le-Chapus, Saint-Jean-d'Angle, Beaugeay, Moëze, Saint-Agnant, Soubise, Saint-Froult, La Gripperie-Saint-Symphorien, Port-des-Barques, Saint-Nazaire-sur-Charente, Sainte-Gemme.





## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Remplace l'article 2 de la convention-cadre en vigueur.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Le présent avenant à la convention-cadre entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet impliqué par les modifications apportées. Il est sans incidence sur l'échéance de la convention-cadre fixée au 25/03/2026.

## ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- > Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- > Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- > Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne arrêté le 1er décembre 2015 ;
- > Liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne arrêtée le 11 janvier 2013 et actualisée le 24 octobre 2018 ;
- > Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du littoral charentais-maritime arrêtée le 19 avril 2018
- > Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants ;
- > Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages
- > Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- > Article 128 de la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 ;
- > Article 136 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;
- > Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- > Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne arrêté le 1er décembre 2015 ;
- > Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente, arrêté le 19 novembre 2019 ;
- > Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- > Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 ».
- > Avis favorable de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne du 2 novembre 2020 (**annexe 1** de la présente convention)

## ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations par submersion marine en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le

public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

## ARTICLE 5 - CONTENU DU PROGRAMME D'ACTION ET MAITRISE D'OUVRAGE

Remplace l'article 5 de la convention-cadre en vigueur (ajout de l'étude avant-projet dans l'axe 7)

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet, objet de la présente convention a retenu sept axes d'intervention :

- > **Axe 1** : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- > **Axe 2** : surveillance, prévision des crues et des inondations
- > **Axe 3** : alerte et gestion de crise
- > **Axe 4** : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- > **Axe 5** : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- > **Axe 6** : gestion des écoulements
- > **Axe 7** : gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le résumé du dossier PAPI est joint en **annexe 2** de la présente convention. Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en **annexe 3** de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les délibérations des partenaires du projet sont annexées à la présente convention : **annexe 4**.

## ARTICLE 6 - MONTANT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

Remplace l'article 6 de la convention-cadre en vigueur.

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **817 483 €\* (711 570 € HT)**.

*\* Ce montant « total » implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :*

|                   | <i>(Pour mémoire, montant de la convention-cadre initiale du 25/03/2021)</i> | <b>Montant actualisé par l'avenant</b> |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Animation du PAPI | 154 000 €                                                                    | <u>241 000 €</u>                       |
| Axe 1             | 420 000 €                                                                    | <u>406 483 €</u>                       |
| Axe 2             | -                                                                            | -                                      |

|              |                  |                  |
|--------------|------------------|------------------|
| Axe 3        | -                | -                |
| Axe 4        | -                | -                |
| Axe 5        | -                | -                |
| Axe 6        | -                | -                |
| Axe 7        | -                | <u>170 000</u>   |
| <b>Total</b> | <b>574 000 €</b> | <b>817 483 €</b> |

- > **Axe 0** : 241 000 € (231 167 € HT)
- > **Axe 1** : 406 483 € (338 736 € HT)
- > **Axe 2** : financé hors cadre PAPI
- > **Axe 3** : régie (compris dans l'animation – axe 0)
- > **Axe 4** : régie (compris dans l'animation – axe 0)
- > **Axe 5** : financé dans l'étude 1.5 (cf. axe 1)
- > **Axe 6** : financé hors cadre PAPI
- > **Axe 7** : 170 000 € HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant (l'engagement s'entendant ici au moment de la sollicitation de la subvention) :

| Engagement prévisionnel des dépenses par année |                       |                  |                  |                  |                       |
|------------------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| Financiers                                     | Engagements 2021-2023 | Engagements 2024 | Engagements 2025 | Engagements 2026 | Total des engagements |
| Etat                                           | 170 075 €             | 61 389 €         | 73 889 €         | 73 889 €         | <b>379 242 €</b>      |
| Région Nouvelle-Aquitaine                      | 11 090 €              | 4 303 €          | 4 303 €          | 4 303 €          | <b>24 000 €</b>       |
| Département de la Charente-Maritime            | 36 000 €              | 12 000 €         | 34 000 €         | 0 €              | <b>82 000 €</b>       |
| EPTB Charente                                  | 130 142 €             | 44 467 €         | 26 467 €         | 26 467 €         | <b>227 542 €</b>      |
| CARO-CCBM (entente intercommunautaire)         | 17 265 €              | 10 245 €         | 10 245 €         | 10 245 €         | <b>48 000 €</b>       |
| CARO                                           | 0 €                   | 0 €              | 25 500 €         | 25 500 €         | <b>51 000 €</b>       |
| Communes                                       | 578 €                 | 1 708 €          | 1 708 €          | 1 708 €          | <b>5 700 €</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>365 149 €</b>      | <b>134 111 €</b> | <b>176 111 €</b> | <b>142 111 €</b> | <b>817 483 €</b>      |

*\* Hors cadre de la convention PAPI, l'EPTB Charente sollicite annuellement l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (pour l'animation éligible à son règlement d'intervention) et des participations exceptionnelles de ses membres CARO et CCBM via une convention de partenariat spécifique.*

Le tableau financier en **annexe 5** de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions. Le calendrier prévisionnel des engagements financiers en **annexe 6** de la présente convention détaille l'hypothèse de ventilation financière pluriannuelle de chacune des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

## ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la

disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

## **ARTICLE 8 - DECISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les recommandations de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne émises le 2 novembre 2020 sur le dossier de candidature du PAPI d'intention marais de Brouage, ont été prises en compte via les ajustements suivants :

### **Recommandation n°1**

« Le travail de concertation et d'association devra se poursuivre lors de la mise en œuvre du programme en vue d'élaborer un PAPI complet, en parfaite adéquation au diagnostic approfondi, suite aux études stratégiques et au projet de gestion des inondations du territoire ainsi qu'aux projets en cours (ADAPTO, Grand Projet du marais de Brouage, contrat de progrès) »

► Intégrée dans la fiche Animation du PAPI (fiche-action 0.1), via la concertation et l'association des parties prenantes et la coordination avec les démarches locales sur le marais de Brouage.

### **Recommandation n°2**

« Les services de l'État continueront d'être associés sur ses domaines de compétences (gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement, prise en compte de l'environnement, l'information préventive notamment) »

► Intégrée dans l'ensemble des fiches-actions relatives aux domaines de compétence de l'Etat (fiches-actions 1.3, 3.1, 4.1)

### **Recommandation n°3**

« Le maître d'ouvrage et les partenaires devront travailler en priorité à une stratégie d'adaptation au risque intégrant le changement climatique (action 1.6) avant de concevoir des ouvrages de protection (action 1.5). »

► Titre de la fiche-action 1.5 modifié pour éviter toute confusion. L'objectif de l'étude est d'analyser de manière globale l'ensemble des scénarios de sécurisation des personnes et des biens, sans se focaliser uniquement sur la conception d'ouvrages de protection. L'étude veillera à ce titre à définir en priorité une stratégie d'adaptation au risque intégrant le changement climatique et ce dans la continuité du travail mené préalablement dans le cadre du programme Adapto.

### **Recommandation n°4**

« Le travail d'analyse des documents d'urbanisme actuels quant à la prise en compte efficace des risques littoraux relève de la mission confiée à l'EPTB qui doit l'indiquer clairement dans l'action 0.1 d'animation du programme d'intention afin d'orienter et inscrire de nouvelles actions dans le PAPI complet futur. »

► Travail d'analyse des documents d'urbanisme spécifié dans la fiche animation du PAPI.

### Recommandation n°5

« Le volet relatif à la prise en compte du risque en urbanisme doit être renforcé a minima dans le futur PAPI complet. Les collectivités locales compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement devront s'impliquer et porter des actions de prises en compte du risque dans leur document de planification en complément de ce qui est déjà réalisé après analyse des dispositifs existants (révision, élaboration de PLU intercommunaux...). »

► Intégrée dans la fiche animation du PAPI (0.1), via un travail de mobilisation et d'animation auprès des collectivités compétentes en urbanisme, afin d'envisager dans le cadre du PAPI complet des actions ciblées de prise en compte du risque dans l'urbanisme.

### Recommandation n°6

« En 2016, le SCoT Pays Marennes-Oléron a été l'un des 3 sites retenus concernant l'appel à projet national « mieux prendre en compte les risques littoraux dans les SCoT ». Cette démarche devra être menée à son terme. »

► Intégrée dans la fiche 4.1 du PAPI, via la spécification du travail d'accompagnement à mener auprès du Syndicat Mixte en charge de la révision du SCoT Pays Marennes-Oléron.

**Recommandation n°7** : « Une clause proposant un avenant éventuel pourrait permettre d'inscrire, si nécessaire, des études pré-opérationnelles et une analyse multi-critères selon la stratégie retenue à l'issue des études générales (en axes 6 et 7). »

► Intégrée dans l'article 14 de la présente convention-cadre.

**Recommandation n°8** : « L'analyse foncière prévue dans l'action 1.6 devra être étendue au-delà du périmètre du PAPI afin de raisonner à l'échelle des exploitations agricoles. Elle devra être vaste et pourra éventuellement envisager une délocalisation d'exploitations si nécessaire. »

► Intégrée dans la fiche 1.6 du PAPI, via la prise en compte d'un périmètre étendu au-delà du marais de Brouage.

## ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET EVALUATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une à deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'**annexe 7** de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et le Président de l'EPTB Charente ou son représentant. Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Charente.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

## **ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant de l'EPTB Charente. Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'**annexe 8** de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Charente.

## **ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENT DE BASES DE DONNEES**

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera les données relatives aux repères de submersions dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

## **ARTICLE 12 – SUIVI DU PROGRAMME AU MOYEN DE L'OUTIL SAFPA**

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

## **ARTICLE 13 – CONCERTATION ET CONSULTATION DU PUBLIC**

La mise en œuvre du PAPI d'intention fait l'objet d'un processus de concertation selon l'organisation établie en phase d'élaboration. La mobilisation des parties prenantes est rythmée sur la base de trois instances : le groupe de travail aux côtés des deux intercommunalités à l'initiative de la démarche (CARO et CCBM,) le comité technique et le comité de pilotage (cf. annexe 6 et 7). Afin d'élargir la concertation et l'information sur l'avancée du PAPI d'intention, l'EPTB Charente s'appuiera également sur le Parlement du Marais. Cette instance d'échange et de concertation rassemble un panel large et diversifié d'usagers du territoire, pour suivre la mise en œuvre du Grand Projet du marais de Brouage.

Aussi, le cahier des charges PAPI 3 précise de nouvelles modalités de consultation du public, pour la mise à disposition du dossier de candidature du PAPI complet constitué pendant la mise en œuvre du PAPI d'intention. Pour assurer cette consultation, l'EPTB Charente s'appuiera sur la charte de la participation du public du Ministère de la Transition Ecologique, en s'appuyant notamment sur des vecteurs de diffusion suivants :

- > Réunions publiques pour la présentation de certaines actions locales ;
- > Consultation dématérialisée : consultation via les sites internet de l'EPTB Charente et des EPCI, information par l'intermédiaire des réseaux sociaux (facebook, twitter, LinkedIn, etc.) ;
- > Information par le biais des bulletins municipaux et le Parlement du Marais qui rassemble un nombre important d'acteurs sur le territoire ;
- > Registre papier mis à disposition dans les mairies des communes du PAPI d'intention (contexte de territoire rural).

## ARTICLE 14 - REVISION DE LA CONVENTION

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Au regard de la stratégie de sécurisation des personnes et des biens qui sera retenue à l'issue de l'étude n° 1.5, un avenant pourrait notamment être activé par l'intermédiaire de la présente clause de revoyure afin d'inscrire si nécessaire des études pré-opérationnelles de type avant-projet, au préalable du dépôt du dossier de candidature du PAPI complet.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

## ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION



La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

## ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

## ARTICLE 17 - LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

**Annexe 1** : Avis de la Commission Inondation de Bassin

**Annexe 2** : Résumé du dossier PAPI

**Annexe 3** : Fiches-actions

**Annexe 4** : Délibérations des maitres d'ouvrage

**Annexe 5** : Tableau financier

**Annexe 6** : Calendrier prévisionnel des engagements financiers

**Annexe 7** : Composition du comité de pilotage

**Annexe 8** : Composition du comité technique

**Annexe 9** : Etat d'avancement des actions du PAPI

